

Ombret-Rausa

Chapitre 3 – Gestion du village

Section 3.1 – Administration communale

Les informations proviennent majoritairement des Archives de l'État qui sont très incomplètes. Je ne pourrai donc, généralement, donner que quelques informations ponctuelles qui permettent cependant de s'imaginer l'évolution du village et des procédures administratives.

Article 3.1.1 – Conseils et collèges communaux

Formation des collèges et des conseils communaux

En 1831, la constitution prévoyait l'**égalité des Belges**. Cependant, seuls les citoyens masculins de plus de 25 ans payant le cens (un certain quota d'impôts)¹ pouvaient voter. La majorité des hommes et toutes les femmes étaient exclus. Ces dernières qui forment plus de la moitié de la population se sont longuement battues pour obtenir le droit de vote, effectivement jusqu'en 1948. Les suffragettes², à la manière du mouvement né au Royaume-Uni, ont été très actives.

Les repères chronologiques du droit de vote en Belgique repris ci-après, donnent une bonne idée de l'évolution depuis 1830.

- .1 Avant la Belgique
- .2 1830 : Suffrage censitaire
- .3 1883 : Élargissement du corps électoral aux capacitaires
- .4 1893 : Suffrage universel tempéré par le vote plural
- .5 1919-1921 : Suffrage universel masculin et éligibilité des femmes
- .6 1948 : Suffrage universel mixte
- .7 1969 et 1981 : Droit de vote à partir de 18 ans
- .8 1982 et 1991 : Éligibilité à 21 ans, puis à 18 ans aux communales
- .9 1993 : Éligibilité à 21 ans pour les parlements
- .10 1994 : Élections européennes ouvertes aux résidents européens
- .11 2003 : Élections communales ouvertes aux citoyens européens
- .12 2006 : Élections communales ouvertes aux citoyens non-européens

La première constitution exigeait, pour être éligible au Sénat, d'avoir 40 ans et de payer un cens très élevé (1.000 florins soit 2.116 francs).

La loi communale du 30 mars 1836 autorisait, dans les communes de moins de 10.000 habitants, qu'un tiers maximum des membres du conseil soient pris parmi les citoyens domiciliés dans une autre commune, pourvu qu'ils paient le cens électoral exigé dans la commune où ils sont élus. Nul ne peut être membre de plus de deux conseils. Cela concernait principalement les grands propriétaires terriens et les industriels.

¹ Le cens est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune : 15 francs dans les communes de moins de 2.000 habitants, 25 fr pour celles de 2.000 à 5.000 habitants, 30 fr de 5.000 à 10.000 habitants, ... 90 fr de 50.000 à 60.000 habitants et 100 fr si plus de 60.000 habitants. Le cens payé par les épouses est comptabilisé avec celui du mari.

² Suffragette est un nom emprunté de l'anglais, qui signifie que ces dames revendiquent le vote, le suffrage égalitaire. Le terme suffragettes désigne, en son sens strict, les militantes de la Women's Social and Political Union, une organisation créée en 1903 pour revendiquer le droit de vote des femmes au Royaume-Uni.

En 1849, aucun ouvrier ou journalier n'avait le droit de vote. Le tableau ci-après reprend les électeurs par professions en province de Liège. La majorité est détenue par les marchands, négociants et détaillants 1783, suivis des cultivateurs 1721 et puis des propriétaires 1172.

PROFESSIONS.	ARRONDISSEMENT de (LES VILLES COMPRISES).				TOTAL
	HUY.	LIÈGE.	VERVIERS.	WAREMME.	
Agents d'affaires.	3	9	5	2	19
Architectes.	2	14	4	"	20
Artisans.	58	155	133	9	355
Artistes.	"	22	9	1	32
Aubergistes.	11	54	22	3	90
Avocats.	9	74	10	5	98
Avoués.	9	12	8	"	29
Banquiers.	1	9	4	"	14
Bouchers.	5	57	17	"	79
Brasseurs.	8	36	9	9	62
Cabaretiers.	13	478	17	6	514
Courtiers.	"	"	"	"	"
Cultivateurs.	200	545	523	455	1,721
Entrepreneurs.	4	85	7	3	97
Fonctionnaires pensionnés.	2	13	4	4	23
Fonctionnaires et employés en activité.	51	213	69	59	372
Géomètres.	2	8	3	4	17
Greffiers.	2	9	4	3	18
Industriels.	42	211	192	1	446
Juges et conseillers.	7	16	7	3	33
Marchands et détaillants.	57	864	193	2	1,116
Médecins et chirurgiens.	18	72	40	14	144
Meuniers.	19	41	24	21	105
Militaires pensionnés.	4	9	"	1	14
Ministres des cultes.	9	29	19	21	78
Négociants.	64	407	147	49	667
Nobles titrés et non titrés.	6	28	4	6	44
Notaires.	20	44	24	13	101
Officiers du ministère public.	2	9	3	"	14
Orfèvres.	1	16	3	1	21
Patissiers.	3	24	6	"	33
Pharmaciens.	6	27	18	9	60
Professeurs.	3	59	7	"	69
Propriétaires.	153	472	462	105	1,172
Rentiers.	65	272	145	21	501
	839	4,391	2,140	808	8,178

Quasi tous les gouvernements successifs ont adapté la loi pour renforcer leur électorat et ou réduire celui des opposants³. Quelques exemples sont repris ci-après.

En 1871, le gouvernement catholique transforme l'impôt sur les débits de boissons en droit d'accise, l'effet recherché est de réduire les cens de certains cabaretiers⁴ et qui de ce fait perdent le droit de vote sans réduire les revenus de la nation. C'est un simple jeu d'écriture !

En 1878, les libéraux répliquent en faisant libérer de tout impôt foncier ceux qui occupent gratuitement une maison, de ce fait 1.500 curés perdent le droit de vote en Belgique. Le même parti libéral met aussi fin à l'existence de la "bête légendaire et cléricale des Flandres : le cheval mixte". En effet, le dimanche, les fermiers se rendaient à la messe sur leurs chevaux de trait. Par ce fait, ces chevaux de labour étaient assimilés à des chevaux de compagnie ce qui permettait de devenir électeurs.

En 1879, une loi s'attaque, entre autres, aux bonnes des curés.

En 1883, la loi permet aux "Capacitaires⁵" de voter aux élections communales.

En 1919, la loi instaure le suffrage universel **masculin : un homme, une voix ; une femme, zéro voix**, excepté les veuves non remariées des militaires morts à la guerre avant le 1^{er} janvier 1919 ou, à défaut, les mères veuves et aussi les femmes condamnées à la prison par l'ennemi pour des motifs patriotiques.

Le 24 avril 1921, les femmes prennent part aux élections communales au même titre que les hommes. Cependant, les prostituées et les femmes adultères (mais pas les hommes coupables de cet état !) sont exclues. La même année, les femmes se sont vues octroyer l'éligibilité à la Chambre et au Sénat⁶.

Le grand jour d'égalité est seulement arrivé en 1948, les femmes ont eu les mêmes droits de vote et d'éligibilité que les hommes.

Les bourgmestres, échevins et conseillers, avant la grande réforme électorale, étaient forcément des notables puisqu'élus au vote censitaire.

Le 11 janvier 1844, en l'absence de sujet 'convenable' dans la commune pour remplir la fonction de secrétaire communal, le bourgmestre est autorisé à cumuler les deux fonctions. La simplicité de l'administration de l'époque ne ressemblait pas du tout à la complexité, à l'enchevêtrement et à la multiplicité des lois, décrets, prescriptions, arrêtés, jurisprudences et d'autres encore ce qui permettait la possibilité matérielle de cumul de fonctions.

Revenons plus particulièrement à Ombret-Rausa.

Le 26 octobre 1844, le roi accorde une médaille en or au sieur Rorive P. J. en récompense pour acte de dévouement.

Un arrêté royal du 30 juin 1846 requiert aux communes d'établir un registre de la population. Antérieurement, seul existait les registres paroissiaux rédigés en latin (baptêmes, mariages et décès mais pas les divorces).

³ Tiens tiens, rien n'a changé, par exemple, actuellement les États républicains aux États-Unis tentent d'interdire le droit de vote au plus pauvres, blacks et latinos.

⁴ Les cabaretiers représentent 6% des votants en province de Liège.

⁵ Capacitaire : citoyen masculin diplômé ou qui exerce une fonction de responsabilité.

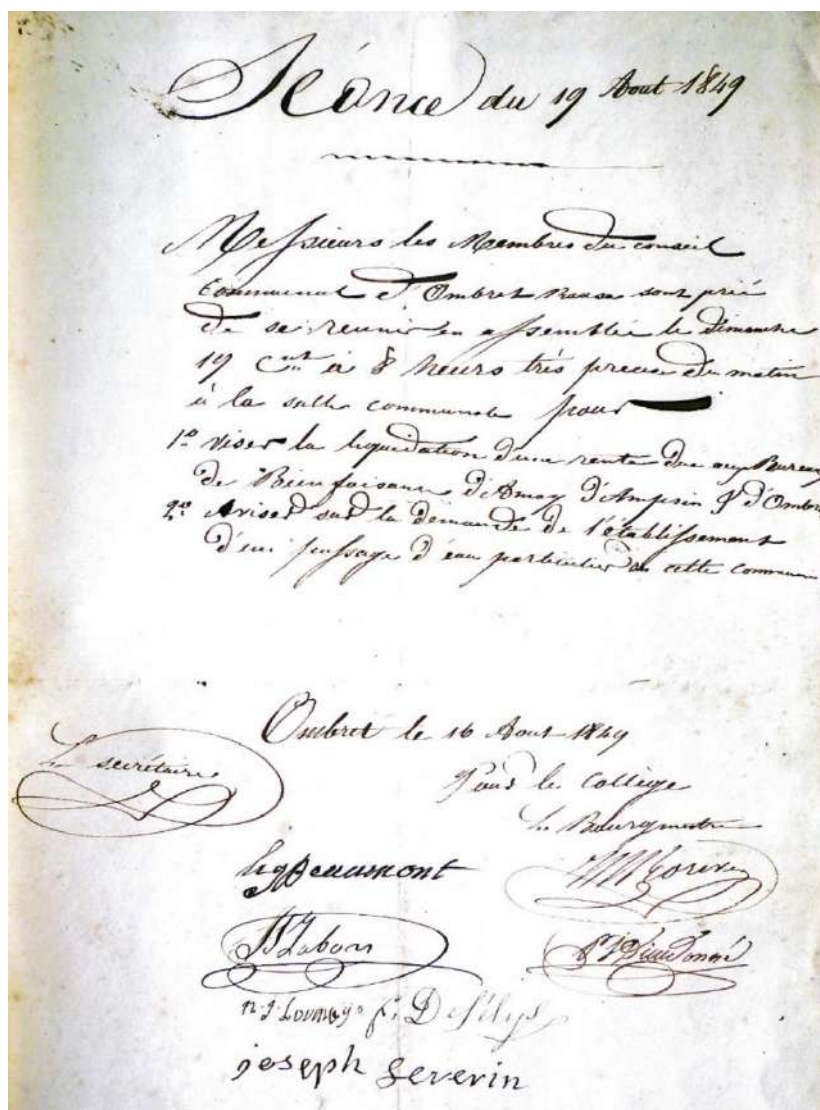
⁶ Mais aucune femme ne pouvait voter, assez logiquement, il n'y eut que quelques élues !

Cette même année, l'arrondissement de Huy comptait seulement 839 électeurs, de l'ordre d'un pourcent de la population, la répartition entre les professions était :

• agriculteurs (en majorité)	200
• propriétaires	133
• rentiers	65
• négociants	64
• artisans	58
• marchands et détaillants	57
• fonctionnaires et employés	51
• industriels	42
• notaires	20
• meuniers	19
• médecins et chirurgiens	18
• cabaretiers	13
• aubergistes	11

Il y avait pour l'arrondissement de Huy : 12 sénateurs et 2 pour la ville et pour la province un total de 76.

Le 10 juin 1880, le conseil fixe officiellement le nom du hameau de Rausa formant une section avec La Pêche, les Neuf Bonniers, le Trou Bottin et le Grand-Fond'Oxhe, la commune portera donc le nom officiel de « Ombret-Rausa ».



Un exemple de convocation au Collège du 19 août 1849.

[illegible]

OMBRET: Administration communale avant 1914

Dans le tableau précédent, il apparaît, conformément à la loi applicable à ce moment, qu'un élu, Hubert Joseph Gengoux, habite et est domicilié dans une commune voisine, Strée. Actuellement, les élus ne peuvent siéger que s'ils sont domiciliés dans la commune⁷.

En 1879, le nombre de votants lors des élections communales était seulement de 50, même pas 10% de la population.

L'extrait du PV du Collège du 31 août 1911 indique le nombre d'électeurs ainsi que leur nombre de votes pluraux qui variait de 1 à 4. Le système électoral prévoyait des conditions d'accessibilité différentes suivant les différentes assemblées représentatives.

Séance du 31 août 1911.

Présents M. M.: Auguste Jabon, Bourgmestre Président; Penfi et Linet, Echevins; Pelvaux, Secrétaire.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins,
En conformité de la Révision faite du 9^e juillet au 31 août 1911,
sur les différents articles des lois électorales de rattachant à la
révision des listes des Electeurs pour les Chambres de Province et la Commune,
Après provisoirement et comme suite la liste des Electeurs Généraux,
Provinciaux et Communaux devant entrer en vigueur le 9^e mai 1912
Jusqu'au 30 avril 1913;

Electeurs pour la Chambre des Représentants 303. dont { 186 à 4 votes.
57 à 2 votes.
60 à 3 votes.

Electeurs pour le Sénat et la Province 265 dont { 144 à 4 votes.
57 à 2 votes.
64 à 3 votes.

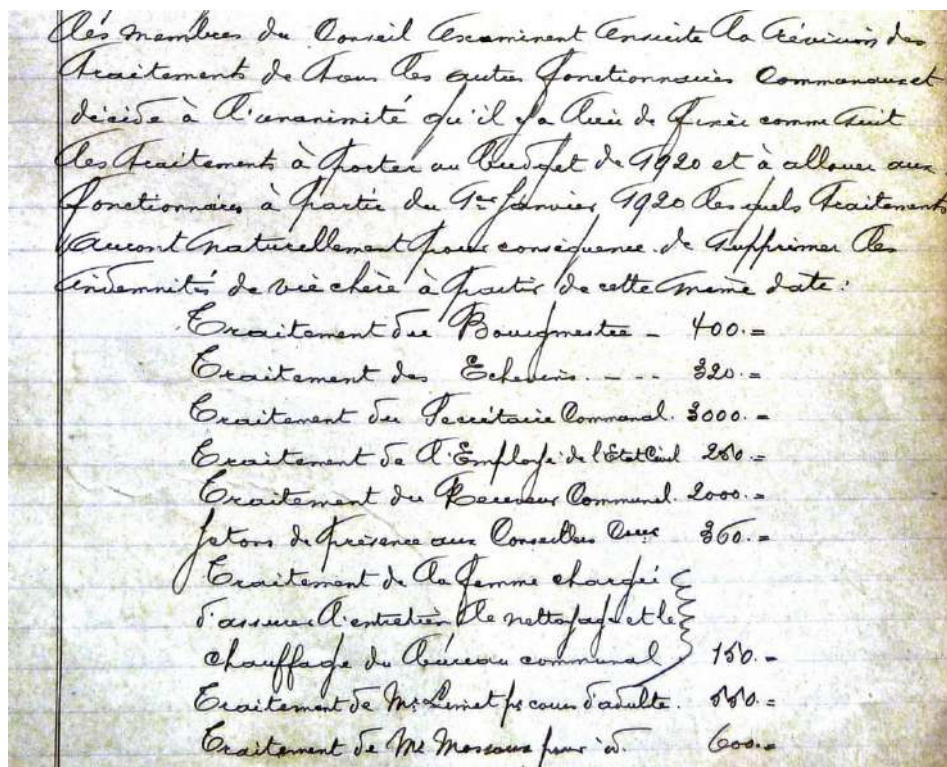
Electeurs Communaux 241. dont { 130 à 4 votes.
50 à 2 votes.
41 à 3 votes.
20 à 4 votes.

Ces listes seront déposées à l'Inspection du Public, des affiches,
annonçant ce dépôt et deux exemplaires des dites listes seront transmis
à Monsieur le Commissaire de l'Arrondissement de Joux conformément
aux dispositions sur la matière.

⁷ D'où tous ces transferts saugrenus de politiciens attrapeurs de voix.

L'extrait suivant, daté de 1920, fixe les traitements du personnel communal

Il est malaisé de convertir les montants en Euros actuels car les conditions de vie sont toutes différentes.



Traitement du garde-champêtre (Mottet)	3000
Traitement du garde-champêtre adjoint (Terwagne)	300
Traitement de l'expert inspecteur des viandes	250
Traitement du fossoyeur (Mossoux)	300
Traitement de chacune des 4 femmes de nettoyage des écoles	150
Allocation à chacune d'elle pour fourniture de bois, paille, etc.	50
Traitement de la maîtresse de couture	400
Traitements des instituteurs et institutrices	
• M Mossoux Nestor	5350
• M Lemoine Alfred	5100
• M Limet Alphonse	4650
• Melle Launoy Germaine	3040

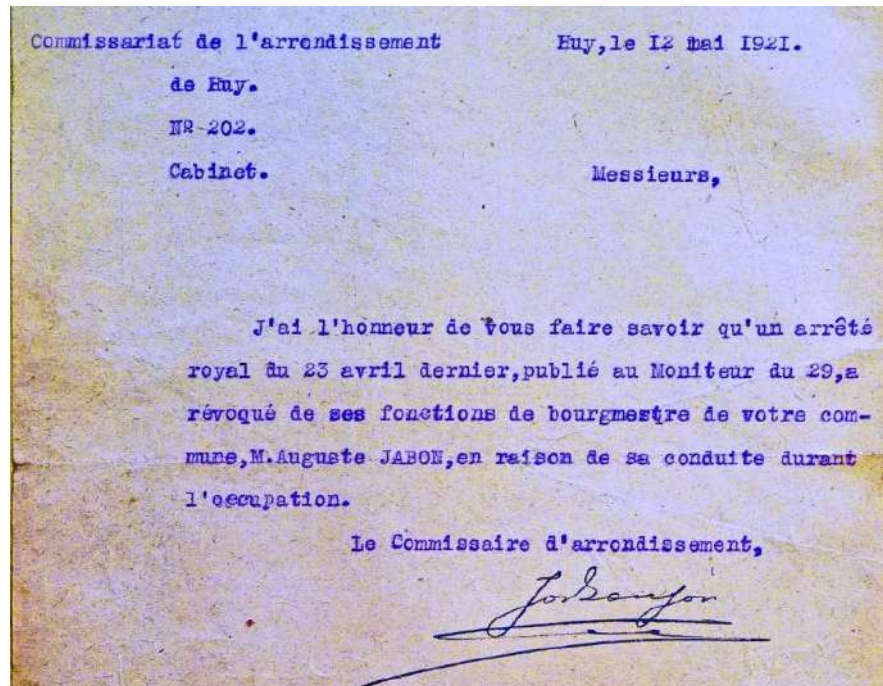
Des indemnités de vies chères étaient allouées entre octobre 1916 et décembre 1919, par exemple : 2010 fr pour le secrétaire communal, 1278,75 pour le garde-champêtre, 210 pour le fossoyeur, 187,50 pour la maîtresse de couture. Elles ont été supprimées lors de la révision des traitements.

Des indemnités de logement pour les instituteurs varient de 4000 à 5800 fr.

Avant la première guerre, les pouvoirs des gouverneurs de province, des commissaires d'arrondissement et des bourgmestres étaient devenus considérables

Après l'invasion allemande lors de l'été 1914, la fonction de bourgmestre acquiert encore une plus grande importance. En raison de ce fait, la fonction des élites locaux se mue progressivement en intermédiaires politiques cruciaux entre l'occupant et la population, rendant leur situation délicate et

complexe. Certains n'ont pas pu vraiment représenter la population qui les avait élus. Cela a été le cas d'Auguste Jabon qui fut révoqué de sa fonction de bourgmestre en 1921.⁸



Lors de la seconde guerre, le conseil communal et le collège, démocratiquement élus, furent réduits à se soumettre au pouvoir occupant par le fait notamment que le bourgmestre était imposé par la Kommandantur. À Ombret, il s'agissait d'un intrus nommé Fernand Gilot qui est intervenu à partir du 11 août 1942.

L'arrêté du 28 mai 1941 supprime tout simplement les Conseils communaux. Il transfère leurs fonctions aux Collèges des bourgmestres et échevins. Ainsi se trouve anéanti tout pouvoir démocratique. La compétence se trouve entre les mains de M Romsée qui remplace le Secrétaire général, M Vossen, au ministère de l'intérieur et qui a été écarté par l'Autorité allemande.

Les Conseils provinciaux furent aussi dissous.

La plupart des bourgmestres rexistes s'affichèrent comme des collaborateurs actifs. La politique de menaces adoptée par la Résistance pour faire démissionner les bourgmestres et échevins rexistes se caractérise par des méthodes de plus en plus violentes :

- exécution de Fernand Paquot à Villers-le-Temple et de Max Jadoul à Moha en 1943 après l'avoir harcelé,
- exécutions de bourgmestres rexistes à Verviers, à Huy, à Engis, ...,
- fin avril 1944, dynamitage des maisons d'échevins à Engis pour les contraindre à démissionner,
- à cette même époque, un pamphlet est diffusé par le Front de l'Indépendance qui invite les traîtres à démissionner sous peine d'être exécutés.

Le dernier collège démocratique d'Ombret eut lieu le 29 juin 1942, il était présidé par Alexandre Fouarge en tant que bourgmestre f. f. en remplacement de Joseph Limet. Le collège était composé d'Alexandre Fouarge, de Saut, d'échevins et du secrétaire communal a. i. Bovy.

En 1942, l'échevin Alexandre Fouarge, refusant de collaborer fut emprisonné plusieurs semaines dans le fort de Huy.

En 1943, la commune comptait alors 1002 habitants

⁸ En Belgique, 26 bourgmestres des 2583 communes furent répudiés entre 1918 et 1921

Alexandre Fouarge reprit ses fonctions, dès après la libération, comme le montre le PV de la première séance du conseil communal redevenu démocratique et daté du 20 septembre 1944 dont une copie est reprise ci-après.

Séance du 20 septembre 1944.

Présent: M. M. Fouarge Bourgmestre, Paul Schreiner,
Gillot, Diet, Michel, Mattauer, Délégué de la commune
et secrétaire.

Installation
Conseil communal

La séance est ouverte à 8 h.
M. le Président prend la parole. Il rappelle que l'arrêté
en date du 15.9.44 du Secrétaire Général, suspendait les
conseils communaux. Ceux-ci sont donc rétablis dans leur
fonction conformément à la réglementation de M. le Ministre
Intérieur.
M. le Bourgmestre fait ensuite des importantes questions
communales à régler et espère que celles-ci seront traitées
avec un esprit d'entente et de bonne volonté.
Le premier magistrat rend ensuite hommage aux rail-
lards troupes alliées, ainsi qu'aux membres des résista-
nces de résistance, qui nous ont débarrassés du joug ennemi.
Particulièrement des prisonniers déportés. M. le Président dit que
les prisonniers les plus braves et nos héros de retour les plus
vaillants sont ces habitants de la commune à l'école
de leur pays.
En terminant l'allocution M. le Bourgmestre annonce que le
corps enseignant d'abord l'école n'aient de perdre un de
ses membres en la personne de M. l'inspecteur en chef l'école
Section et ensuite donne au présent procès-verbal. Qui
est approuvé et signé par tous les membres et secrétaire.

Gillot Michel Mattauer Schreiner
Fouarge Hermann D.

En janvier 1944, le Collège décide de liquider l'amende de 280,50 fr ordonnée par la Kommandantur de Huy pour le meurtre de Pecterback⁹.

Le 26 décembre 1944, suite à la délibération du Conseil, le Collège désigne l'avocat Me Lhonneux pour défendre les intérêts de la commune contre le bourgmestre rexiste Gilot (cf. copie du document repris ci-contre).

Séance du 26 décembre 1944.

Présent: M. M. Fouarge Bourgmestre, Paul Schreiner, Délégué de la commune
et secrétaire.

M. le Bourgmestre fait ensuite des importantes questions
communales à régler et espère que celles-ci seront traitées
avec un esprit d'entente et de bonne volonté.
Le premier magistrat rend ensuite hommage aux rail-
lards troupes alliées, ainsi qu'aux membres des résista-
nces de résistance, qui nous ont débarrassés du joug ennemi.
Particulièrement des prisonniers déportés. M. le Président dit que
les prisonniers les plus braves et nos héros de retour les plus
vaillants sont ces habitants de la commune à l'école
de leur pays.

⁹ C'est assez raisonnable pour le meurtre d'un « collaborateur » !

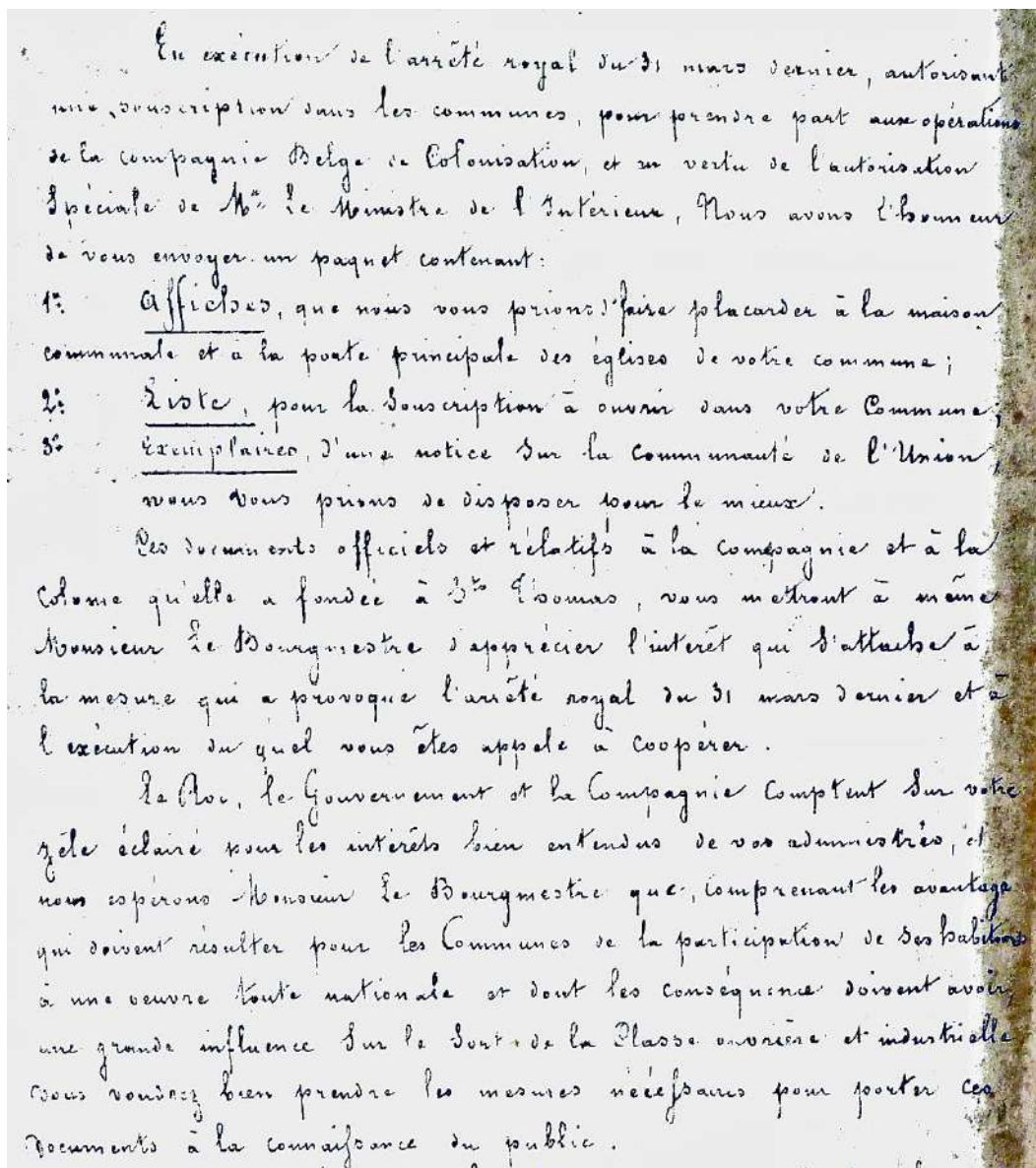
Parenthèse, la colonisation

En 1844, le bourgmestre reçoit de la 'Compagnie belge de Colonisation' une demande de souscription de parts pour le projet de colonisation de terres à Santo-Thomas di Castilla au Guatemala. Une souscription de 1.000 francs donnait droit à un lot de 40 hectares.

La Compagnie belge de Colonisation était une société anonyme fondée, le 30 janvier 1841, sous le patronage du roi Léopold 1^{er}, en vue de doter la Belgique d'une première colonie (en Amérique Centrale). Les buts énoncés étaient de chercher des débouchés à nos produits manufacturés, de créer des moyens d'existence pour les classes nécessiteuses, d'assurer l'avenir des ouvriers, ... et ainsi de décharger les communes du poids des inactifs.

Ce fut un échec dû, notamment à la grande mortalité sur place causée par le typhus, le choléra, le paludisme... . Quasi tous les survivants furent rapatriés. Seuls quelques-uns ont persévéré¹⁰.

Des améliorations furent apportées lors de la rédaction des contrats de la 'Compagnie Belgo-Brésilienne de Colonisation', mais celle-ci périclita aussi.



¹⁰ Un descendant, Oscar Berger, devint même président du Guatemala

Le rêve de Napoléon III était de créer un empire latin et catholique qui limiterait l'influence des Etats-Unis en Amérique Centrale et du Sud. C'est ainsi que Charlotte fille de Léopold I^{er}, devint impératrice du Mexique.

La Belgique abandonna peu à peu l'idée coloniale. Elle sera reprise à titre personnel par le roi Léopold II qui fonda l'État indépendant du Congo en 1885. En 1904, suite à une commission d'enquête qui dénonça les atrocités commises sur les populations locales en vue d'extraire un maximum de ressources (or, ivoire, caoutchouc, minerais divers, ...) il dut transférer sa propriété à l'État Belge.

Article 3.1.2 – Budget, finances, taxes

Les échevins du budget, en étroite collaboration avec les secrétaires communaux¹¹ ont souvent imaginé une multitude de revenus pour tenter d'équilibrer les budgets communaux. Les quelques rôles de la taxe communale de 1927 et 1928 en sont des exemples

NOTA

Le recensement des impôts directs de répartition (c'est-à-dire à l'égard du rôle) est fait par le Conseil communal, sous le contrôle du 15 jours à l'avance des contribuables (Loi communale, art. 125).

Au contraire, le recensement des impôts directs de quotité s'opère au moyen d'un rôle établi par le Collège des Bourgmestres et Echevins (Loi communale, art. 125 et 126).

Les rôles des taxes communales de quotité de répartition ne doivent pas être affichés. Cette formalité est remplacée par l'envoi d'extraits des rôles aux contribuables. (Comm. N. 1927, art. 10, pages 125 et 126 et Loi communale, art. 125 et 126).

Les taxes indirectes ne font pas l'objet d'un rôle. (Pour le recensement de ces taxes, voir Loi communale, art. 125 et 126).

Pour la classification des impôts, consulter le tableau ci-dessous.

PROVINCE DE Liège

ARRONDISSEMENT DE Jambes

COMMUNE d'Ombret-Rausa

TERME DE PERCEPTION 28

De 1^{er} Janvier 1927 au 31 Décembre 1927

EXERCICE 1927

ROLE

— française —

DE LA

TAXE COMMUNALE A CHARGE DES PERSONNES OU SOCIÉTÉS

qui occupent des Ouvriers

Cette imposition votée par le Conseil communal le 8 Mars et 1 Avril 1927, a été approuvée par Arrêté Royal du 2 Août 1927.

CLASSIFICATION DES TAXES COMMUNALES LES PLUS USUELLES

IMPOTS DIRECTS		IMPOTS DIRECTS
DE RÉPARTITION	DE QUOTITÉ	
Cotisation personnelle. Taxe sur le revenu présumé, (s'il s'agit de répartition une somme fixe entre les contribuables). Taxe sur les exploitations industrielles classées d'après l'importance de leur revenu.	Cotisations solidaires. Taxes sur les boîtes, billards, déjeuners de noces et de mariages, chaises, tables et autres quelconques. Taxes sur le revenu industriel. Taxes industrielles sur les chevaux, voitures, les moteurs, le personnel occupé, les jours à nuit, la surface de charité, les reliquies des mœurs, (sous forme de centimes additionnels). Taxes sur les sociétés anonymes d'après leurs bénéfices. Taxes sur les places, pigeonniers, voitures, vélocipèdes, etc. Taxes stables d'après la contribution personnelle de l'Etat. Taxe sur le revenu locatif des maisons.	Taxes d'habitation, d'expertise. Taxes sur les constructions et reconstructions d'après le cube des propriétés. Droit de place (si le droit varie suivant la quantité, la qualité ou l'espèce des marchandises). Droit de quai. Taxes sur les salubrités, exhumations, transports des morts. Taxes sur les bails, conseres, divertissements publics, le coportage, les armoiries, le pavage.

15 1028. — Imprimerie Administrative des Communes, BALRACQ-TILMANT, à Luttre.

¹¹ Actuellement 'revalorisés' illusoirement en directeurs généraux .

Taxes sur les ouvriers 1928							N° D'ORDRE	NOM & PR
N° D'ORDRE	NOM & PRÉNOMS	RUE ET NUMÉRO	TAUX DE LA TAXE	NOMBRE D'OUVRIERS	SOMME A PAYER			
1.	Bohon, Fernand, Entrepreneur à Rausa	Rausa 222	20.	1.	20.			Rue de la 2 ^e 14/5/28 par virement
2.	Chantiers Navals Jabon Frères, Centre	Centre 214	20.	712	2840.			26/4. 1928.
3.	Docquier Collignon Gaston, Menuisier, Centre	Centre 69	20.	2.	40.			24-4-28.
4.	Dony-Rome Emile, Peintre-Décorateur, Centre	Centre 48 bis	20.	1.	20.			13/4/28.
5.	Gérard J. P. Poudrier d'Ombret, Villers-le-Temple	Centre 14	20.	2.	40.			17/4/28 par virement postal
6.	Jacques Jonet, Albert, Boulanger, Centre	Centre 29	10.	1.	10.			9/5/28 par virement
7.	Jabon A. et frères, Sté en liquidation, Centre	Centre 214	20.	712	2840.			5/5/28.
8.	Terwagne Octave, Moulins de la Meuse	Centre 27	20.	8.	160.			24/4/28.
	Total, fin				2770.			

Le Collège des Bourgmestre et Echevins d' Ombret-Rausa arrête le présent rôle à la somme de Deux mille sept cent septante francs (fin 2770.-)

Ombret-Rausa, le 10 mars 1928.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal, J. Delvaux

Les Bourgmestre et Echevins, Glinet

Vu et rendu exécutoire par la Députation permanente du Conseil provincial

d' en séance à le 19

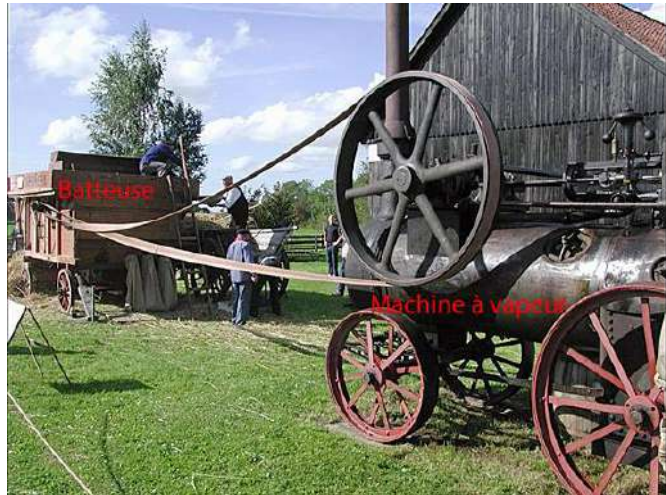
Le Greffier provincial, Le Président,

Rendu exécutoire par la Députation permanente du conseil provincial de Liège

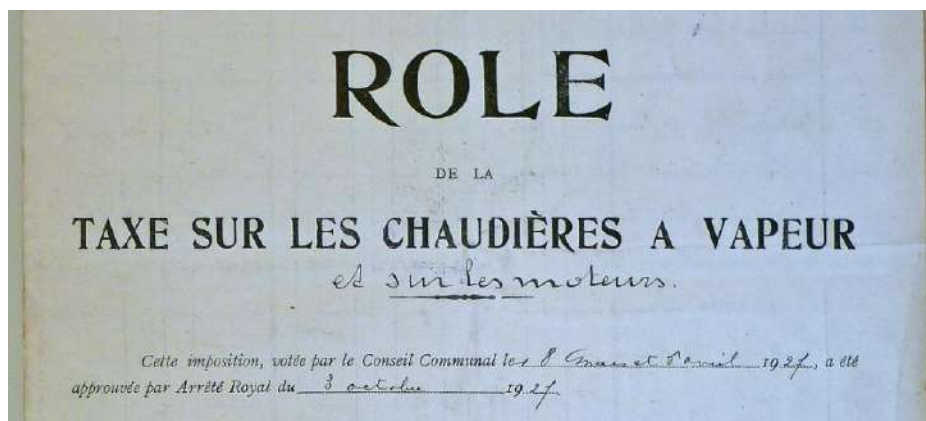
à Liège, le 19 mars 1928

le Greffier provincial, Omer Maron

La vapeur était le moyen de transmission d'énergie utilisé jusqu'à la seconde guerre et, même après, dans les chemins de fer européens et même actuellement en Afrique. Les machines à vapeur étaient diversement utilisées. Elles constituaient le seul moyen d'entraînement des machines dans les ateliers, des bateaux et navires, des exploitations agricoles, etc. Les anciens se souviennent des batteuses à céréales mues par de longues et dangereuses courroies depuis une machine à vapeur mobile...

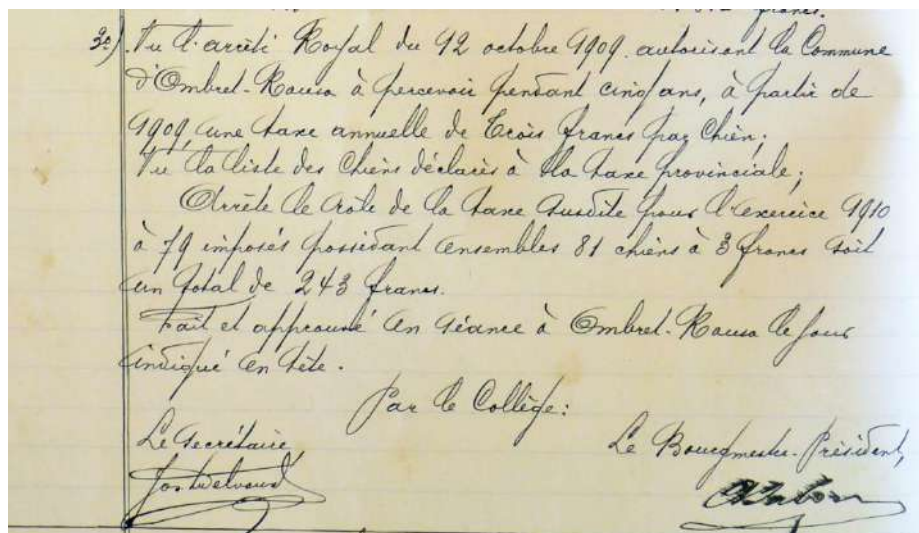


Les moyens d'utilisation de l'énergie sont taxés depuis longtemps, ils constituaient une source de revenus pour les communes particulièrement imaginatives dans le domaine des taxes. Celles-ci se sont adaptées aux sources d'énergie du moment, successivement les travailleurs, les animaux de trait, les machines à vapeur, les moteurs électriques et thermiques, ...



Les taxes sur les débits de boissons et sur les chiens sont fort anciennes¹².

En 1909, le Collège présidé par le bourgmestre Jabon fixe la taxe sur les chiens à 3 francs.



¹² La taxe concernant les chevaux est aussi ancienne mais a évolué sans doute pour tenter d'équilibrer le budget. Par exemple, à Anvers, au XVI^{ème} siècle, fut créée une taxe sur la vente des chevaux lors de foires, en 1645, une taxe sur l'élevage, en 1664 une taxe sur les chevaux de luxe et en 1779 une taxe sur la simple possession d'un équidé. D'autres droits étaient liés aux attelages en fonction du nombre de chevaux : le droit de barrière entre communes et le droit de porte (des villes) pour franchir celle-ci au dehors des heures d'ouverture.

Le document de 1904 repris ci-après donne un exemple de fixation des taxes par le Collège. Un grand nombre d'endroits où l'on versait la goutte existaient dont 34 débits de boissons déclarés à Ombret-Rausa, il ne doit plus en rester un. Ces débits étaient classés en 3 groupes suivant le taux d'alcool autorisé.

1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

Le Collège des Bourgmestre & Echevins,
Vu l'arrêté royal du 28 juin 1898 autorisant la Commune
d'Ombret-Rausa à percevoir une taxe sur les débits de
boissons;
Vu les déclarations des tenanciers de débits de boissons;
Arrête comme suit le rôle de la taxe susdite
pour l'année 1904:

13 - 156 =	13 débits de 1 ^{re} classe à 42 f. =	546 =
14 - 126 =	16 " " 2 ^e classe à 27 f. =	432 =
3 - 18 =	5 " " 3 ^e classe à 6 f. =	30 =
30 - 300 =	34 débits	1008 francs.

Vu l'arrêté royal du 28 juin 1902 autorisant la Commune
d'Ombret-Rausa à percevoir une taxe de 2 francs par chien
pendant 40 ans à partir de 1902;
Vu les déclarations des propriétaires de chiens pour l'année 1904,
Arrête le rôle de la taxe susdite à 2 francs
à 2 francs soit un total de 204 francs.
Fait et approuvé en séance le jour indiqué en tête
par le Collège.

Le Secrétaire,
Forstmann
Le Bourgmestre-Président,
M. B. B.

En 1942, en pleine guerre, la gestion communale est compliquée, l'autorité légale est muselée et sans grands moyens. De nombreuses taxes additionnelles et même des taxes spéciales sont nécessaires pour espérer assurer l'équilibre du budget.

2/ Taxes Communales.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, le Collège
de propose et établit les taxes suivantes pour l'exercice
1942:

- 1/ 200 centimes additionnels à l'impôt forain
- 2/ 85 " " à la taxe professionnelle
- 3/ 25 " " à la taxe d'habitation des débits
- 4/ 25 " " à la taxe sur les spectacles
- 5/ 60 " " à la taxe provinciale des vélos.
- 6/ 50 " " à la taxe provinciale des archiens
- 7/ Une taxe spéciale des traitements salaires et pensions courus
pendant 40% de la taxe professionnelle au profit de l'Etat.
- 8/ Une taxe sur les moteurs de 40 f. par kWat.
- 9/ " " le personnel occupé de 40 f. par personne

Les personnes qui exercent des motifs d'opposition
à fixer le salaire sont fixés de les présenter dans les
quatre jours.

Par le Collège,
Le Secrétaire a.i. Le Bourgmestre
Boly J. B.

Article 3.1.3 – Sécurité, secours

Fin 1830, la 'Garde civique' est créée, c'est une milice fondée par l'unification des Gardes Bourgeoises constituées lors de la révolution du 26 août 1830 suite aux émeutes survenues après la représentation la veille de la « Muette de Portici » au théâtre de la Monnaie.

La 'Garde civique' est organisée au niveau communal. Sa mission est de maintenir l'obéissance aux lois, de conserver ou de rétablir l'ordre et la paix publique, d'assurer l'indépendance de la Belgique et l'intégrité de son territoire.



En juin 1849, le Commissaire d'arrondissement prie le bourgmestre de lui communiquer le nombre de « piques¹³ » de l'ancienne 'Garde civique'.

En 1853, elle n'est plus considérée comme nécessaire, la situation générale du pays étant calme, elle est mise en situation de non activité.

En 1886, année suivante de la création du parti ouvrier, les dirigeants craignent des troubles et réactivent la Garde civique.

En 1914, elle est appelée dans tout le pays.

En 1920, elle est à nouveau placée en non activité.



La Garde civique attirait parfois les sarcasmes

¹³ Pique = arme comportant une hampe plus courte que celle d'une lance, elle est terminée par un fer plat pointu.

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR
— ♦ —
ADMINISTRATION
DE LA
GARDE CIVIQUE ET DE LA MILICE

N. 11756



GARDE CIVIQUE NON ACTIVE

Lettre de Nomination

TENANT LIEU DE BREVET

PÉRIODE QUINQUENNALE DE 1884-1889.

Le Ministre de l'Intérieur

A l'honneur d'informer
Monsieur Limet, Charles,

que Sa Majesté, par arrêté du 22 g^{bre} 1884
l'a nommé Lieutenant-quartier-maitre
du 39^m bataillon de la province
de Liège (Ombret)

Bruxelles, le 24 g^{bre} 1884.

Au nom du Ministre:

Le Directeur général,

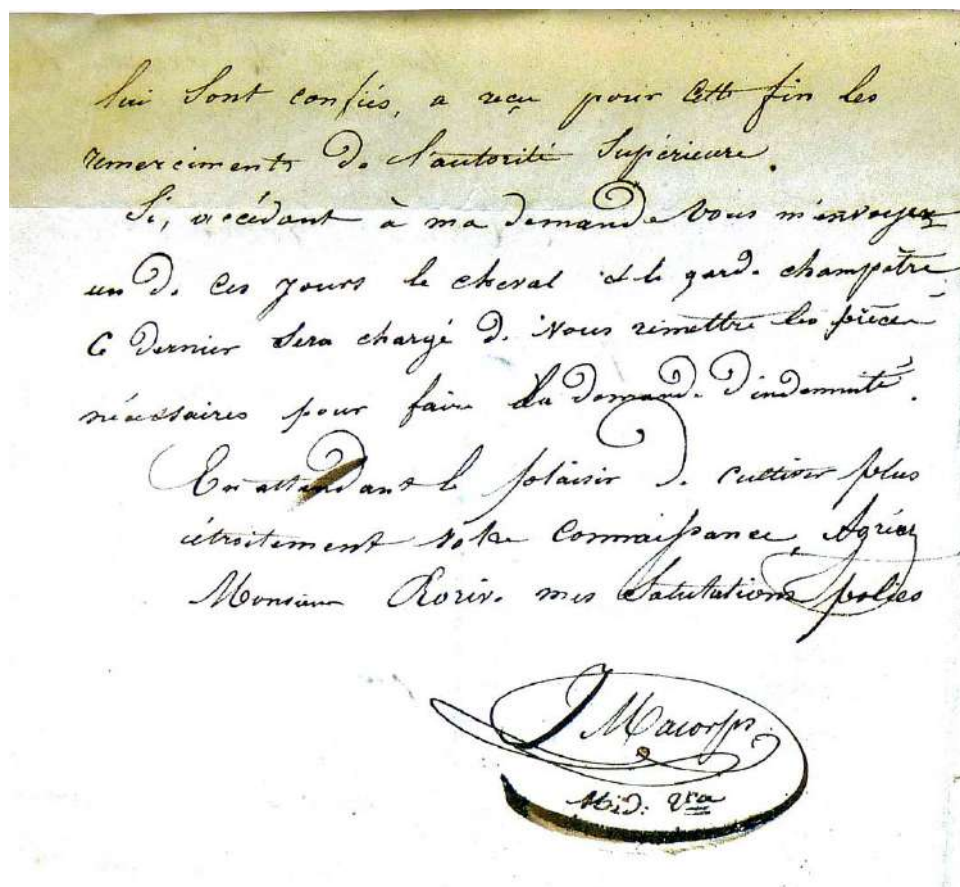
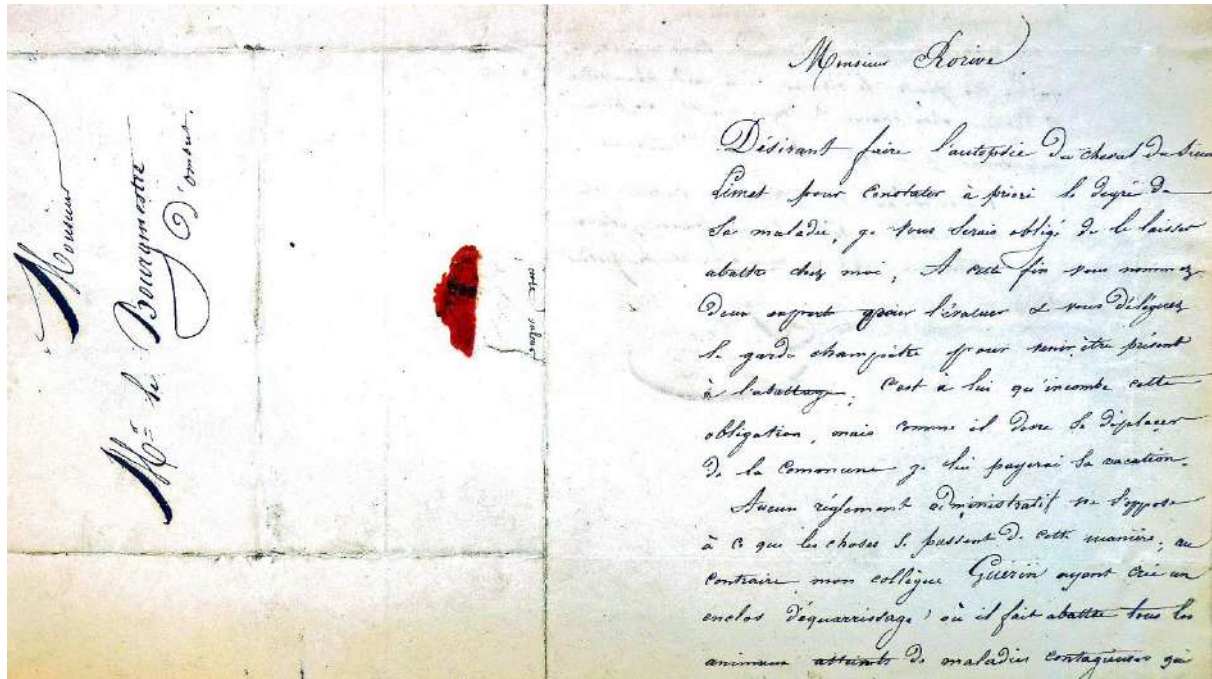
asennay

Lettre de nomination, datée du 24 novembre 1884, de Charles Limet au grade de 'Lieutenant-quartier-maître' de la Garde civique non active,

Police (garde-champêtre) et justice

Police

Le garde-champêtre, employé communal, devait exécuter des tâches diverses. L'extrait de la lettre du fonctionnaire médecin vétérinaire adressée au bourgmestre donne un exemple. La demande peut paraître assez étrange puisqu'elle requiert de lui envoyer un de ces jours le cheval et le garde-champêtre ... pour être présent à l'abbattage pour autopsie d'un cheval atteint d'une maladie contagieuse.



Le 19 avril 1885, il est fait appel pour un emploi polyvalent de « cantonnier-garde-champête »¹⁴.

Le garde-champête connaissait les habitants et, à l'époque, il pouvait se permettre des châtiments corporels qui ne seraient plus admis actuellement.

Le fait de ramener des garnements chez eux par les oreilles était assez courant. Les parents remerciaient le 'champête' et châtiaient leurs chenapans eux-mêmes.

Les temps ont bien changé ! Sans doute que maintenant, les petits voyous seraient allés déposer plainte pour sévices corporels. Je me souviens de tels traitements que m'a fait subir un instituteur, torsion des oreilles et bouts des doigts frappés par une grosse règle carrée.



En temps de guerre, le « *Champête* » pouvait être remplacé par une « *champête* »

¹⁴ Dans les petites communes, deux tâches partielles sont attribuées à un même citoyen, par esprit d'économie et pour atteindre un salaire convenable

Le garde-champêtre tentait aussi de convaincre certains habitants de marcher droit avant de déposer plainte au tribunal, comme le montre la figure de la page précédente, sous le regard de voisins curieux !



Connaissant bien les endroits discrets, il y avait des moments où il dressait fréquemment des PV en bonne et due forme mais qu'aurait-il fait si la belle eut été sa moitié ? Par contre, comme il était un mâle, parfois il profitait de sa fonction pour entamer une drague en bonne et due forme !

Mais parfois son honnêteté pouvait être mise en doute, c'est ainsi que, par exemple, le conseil avait en 1940, suspecté que le nombre de paquets de colle à froid renseignés sur la facture introduite par le garde-champêtre était exagéré. Sans doute certains paquets avaient-ils servi à retapisser sa cuisine plutôt qu'à placarder les avis communaux !



Le 9 août 1940, le Conseil approuve la désignation de deux préposés à la surveillance des récoltes. Il s'agissait donc de gardes privés dont la tâche était spécifique.

La figure ci-contre montre une autre fonction du garde-champêtre, celle de surveiller le glanage pour éviter que des gerbes soient volées.

Justice

Le 17 janvier 1845, Joseph Dieudonné dépose une plainte contre les Magnery. La lecture du texte original est très difficile par le fait qu'il s'agit d'une écriture phonétique et que, de plus, le français parlé par le déposant est maltraité. Outre le texte original qui est repris ci-après, j'ai tenté de le présenter sous une forme plus compréhensible mais en gardant un relent d'époque. Les amours interdites posaient plus de problèmes à l'époque où le qu'en dira-t-on était plus contraignant.

Depuis le 2 Janvier je ne parle plus à mon
sœur aîné qui parle à la cathédrale qui prêche
Cher ami
Le jeudi le 16 Janvier 1845 vers le fest Thier du soir
la fille m'apprit qu'elle était à la porte de ma maison
à venir grapper sur ma porte, à parler me faire ouvrir
ma porte j'ai été obligé de sortir de ma maison pour
engager de Bruit et fermer ma porte et me rendre chez
Auguste Fabon, après que j'ai dit à son frère le
Don Thier du soir je me suis représenté à son frère
chez moi elle y était dans mon salon et son frère
sortait, rentrée et la sortie de mon salon et ma expédié
de rentrer chez moi, à parler entrée dans ma maison
avec moi, me disant à me faire rentrer j'ai été
obligé de me rendre chez le portier pour lui
pour aller chez la fille pour rentrer par la porte
de la chambre quand j'ai été rentrée, comme elle avait
tous deux entendu que j'étais rentrée par la porte
il était toujours devant la porte de ma maison il la
commande à me donner de toute sorte des paroles injurieuses
en disant que mon frère Donné et qu'il me demandait
un loyer pour ma maison et qu'il me représentait
et qu'il me ferait engager toute la nuit,
fait le 17 Janvier 1845. J. J. Joseph Ducharme
ambit 2046

gros carbas du Déclaration
 De mon va qui mon été fait dans ma maison par eux
 Leonard Magny de la Detruire dans mon va en Bien
 dans médecins tous de ma maison, a main va mon été fait
 le 2 janvier 1745 dans le son a Sept Heures du soir pour
 la fille Pierre Magny et la déposé a ne pas vouloir faire
 de ma maison a malice de logé chez moi y a été obligé
 De lui prêter une coiffure de laine et logé dans le son
 d'oise par plusieurs fois qu'il vient me main va de a
 donné va tout de Venten ou Bien un tous de poté à
 ne grand pas chez moi en mechant y a mon repenta
 et qu'il de l'écrite d'acheté son Dispar chez la raison
 pour qui qu'il me main va et vient a entre dans ma
 maison le 4^{te} 1744 en me disant que je saient
 rien de qu'il voulait dire, moi j'ai répondu non je
 ne connaît pas le que vous voulez dire, après cela il
 me regardé tout sourcil. Rien le que vous avez fait me
 regardé la fille Pierre Magny en me disant que vous prêter
 moi encore plus que je suis ennué me fidèle
 je lui ay demandé pour quoi avez vous cette Detruire long
 moi avant de me dire que vous être ennué et me regard
 lorsque le Dupes le 9 juillet et encore plus et qu'il avait
 fait son qu'il voulait pour a pour avec tout l'écrite pour
 le caché et qu'il ne savait pas me dire plutôt et qu'il
 avait été Bien Grâce De cette jusqu'à le jour d'ay le
 4 gba avant de me le dire,
 et en attendant ennué long moi d'avoir la grille a été
 Bien de moi j'espère qu'il la estelle de ma main va
 tienne

Procès-verbal de déclaration

Des menaces qui m'ont été faites dans ma maison par Augustine Léonard Magnery de se détruire dans mon écurie ou dans ma devant-cours. Ces menaces m'ont été faites le 2 janvier 1845 vers 7 heures du soir par la fille de Pierre Magnery. Elle s'est opposée à sortir de ma maison et m'a obligé à la loger chez moi, j'ai été obligé de lui prêter une couverture de laine et de la loger dans le foin et voilà plusieurs fois qu'elle vient me menacer de se donner un coup de couteau ou bien un coup de pistolet si je ne la prends pas chez moi en me disant que je m'en repentirai et qu'elle se ?? ?? sans dire la raison pourquoi elle me menace. Il vient et entre dans ma maison le 4 novembre 1844 en me disant que je savais bien ce qu'il voulait dire, moi, j'ai répondu non je ne connais pas ce que vous voulez dire, après cela la fille de Pierre Magnery me répond vous savez bien ce que vous avez fait, voilà quatre mois que je suis enceinte. Je lui ai demandé pourquoi avez-vous resté d'abord cinq mois avant de me dire que vous étiez enceinte. Elle me répond que depuis le 9 juillet et encore plus et qu'elle avait fait ce qu'elle pouvait pour nouer son tablier pour le cacher et qu'elle ne savait pas me dire plus tôt et qu'elle avait été bien brave de rester jusqu'aujourd'hui, le 9 novembre avant de me le dire. Messieurs, jugez qu'il resterait environ cinq mois pour annoncer sa gaffe si c'était bien de moi, je suppose qu'il a résulté de mauvaises intentions.

Depuis le 2 janvier, je ne repose plus à mon aise à raison que pensant à la catastrophe qui pourrait bien arriver.

Le jeudi 16 janvier 1845, vers 7 heures du soir, la fille Magnery s'est présentée à la porte de ma maison et a frappé et a voulu me faire ouvrir la porte, j'ai été obligé de sortir de ma maison pour empêcher le bruit et fermer ma porte et me rendre chez Auguste Jabon, après que je suis resté chez lui, vers dix heures du soir je me suis représenté à vouloir entrer chez moi. Cette fille était dans mon écurie et sitôt que j'ai voulu rentrer et la sortir de mon écurie, elle m'a empêché de rentrer chez moi et à vouloir entrer dans ma maison avec moi, me voyant à ne pas pouvoir rentrer, j'ai été obligé de me rendre chez le pauvre François Jacques Limet pour aller chercher la clef pour rentrer par la porte de sa chambre, quand j'ai été rentré, comme elle avait très bien entendu que j'étais rentré par l'autre porte elle était toujours devant la porte de ma maison. Elle a commencé à me donner toutes sortes de paroles injuriantes en disant qu'elle me ferait dénoncer et qu'elle me donnerait un coup pour m'assommer et qu'il m'en repentirait et qu'elle me ferait enrager toute la nuit.

Fait le 17 janvier 1845, à Ombret-Rausa

Signé Joseph Dieudonne

Le 2 octobre 1845, le roi réduit de cinquante fr une amende de 1600 fr. À l'époque, le roi exerçait son droit de grâce même pour des peines assez mineures. Actuellement, la grâce royale n'est plus que rarement appliquée et seulement pour de lourdes condamnations. Présentement, en cas de contestation d'un jugement, ce sont les procédures d'appel ou de Cassation, en cas de vice de forme, qui sont utilisées à l'échelon national.

L'affaire peut parfois être portée devant la Cour européenne de Justice qui siège à Luxembourg et qui veille à ce que le droit communautaire soit interprété et appliqué de manière uniforme dans tous les Etats membres. Les tribunaux nationaux peuvent lui adresser des questions à cet effet. La Cour de Justice, saisie en ce sens, juge également si les Etats membres et les organes de l'Union européenne manquent ou non à leurs obligations. Un Tribunal de première instance et un Tribunal de la fonction publique ont été adjoints à la Cour européenne de Justice.

Armée

Avant la première guerre

La lettre reprise ci-après, datée du 15 mars 1843 et émanant du Commissaire Royal d'arrondissement¹⁵, le Baron de Baré de Comogne et adressée au Collège, donne un exemple de gestion de l'époque. Elle concerne un soldat tiré au sort.

no inscription

Messieurs les Bourgmestres
 d'Esch-sur-Sûre
 d'Amay

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer
 une lettre du Collège du Bourg-mestre
 d'Esch-sur-Sûre par laquelle il
 prétend qu'un ^{cit} Stalmans qui s'est
 porté au tirage de la liste de Milice de cette
 année avec les jeunes gens de votre commune des
 son pays dans sa commune de Esch-sur-Sûre
 prétend que son père a son domicile de
 droit & qu'il est à charge de la dite commune
 au sujet de Esch-sur-Sûre.

Je vous prie, Messieurs, de me donner
 vos considérations & avis sur cette réclamation.

Le Commissaire Royal d'arrond.
 Baron de Baré de Comogne

¹⁵ Au début de l'État belge, le pouvoir était assez proche du peuple, le Gouverneur de la province et le Commissaire Royal d'arrondissement chapeautaient de près les Bourgmestres.

Les équipements des soldats étaient bien évidemment très différents de ceux d'aujourd'hui. En atteste les objets déposés par Joseph Fouarge, milicien de 1839 :

- une paire d'épaulettes,
- un cordon de schako (cordon et raquettes d'épaule),
- une panache avec étui (grande plume de parade),
- un bonnet de nuit (pas de clim à l'époque !),
- un fourre-mains (manchon ?),
- une patience (planchette fendue pour astiquer les boutons),
- un martinet (petit fouet composé d'un manche et de lanière, à cette époque les châtiments corporels étaient autorisés, à l'école aussi).

Jusqu'en 1909, le service militaire dépendait d'une loterie. Le tirage au sort désignait les miliciens appelés à servir dans l'armée. Seuls, les fils, soutiens de famille, les mariés d'avant le tirage, les handicapés physiques, les déments reconnus, les accidentés ou invalides et les ecclésiastiques étaient exemptés. Le nombre d'appelés était établi chaque année. Ce nombre portait le nom de « bidet ». Les hommes qui avaient tiré un numéro inférieur devenaient « miliciens » et devaient servir activement la patrie. Ceux qui avaient un numéro compris entre le bidet et deux bidets étaient nommés par coutume « les mauvais » mais étaient soldats, ils devaient servir la patrie en cas de nécessité. Ceux qui avaient un numéro plus de deux fois le bidet étaient appelés les « bons », ils étaient libres de tout service militaire.

Le 23 juin 1850, le major du Régiment d'artillerie s'enquiert auprès du bourgmestre des motifs qui sont la cause du fait que Lambert Dony ne soit pas rentré de permission. Pour la beauté de la calligraphie et de la formulation, je reprends une copie de cette lettre.

Certains jeunes hommes sont potentiellement des déserteurs, d'autres sont dispensés de service militaire souvent pour motifs sociaux tel qu'un soutien de famille, d'autres encore doivent partir en guerre et parfois n'en reviennent pas.

N^o 2.
 Monsieur le Procureur.
 J'ai l'honneur de vous prier de bien
 vouloir me faire connaître par le retour de Courriers
 les motifs pour lesquels l'ennemi d'Orléans
 a été de votre Commune étant actuellement
 en permission. Nul point de retour à son
 Corps. Sa permission étant expirée
 depuis le 20 du Et
 J'ai le 23 Juin 1860
 Le Capitaine Commandant les
 Bataillons Déchirés de
 Le Régiment d'Albion
 P. S. est homme
 mont sur porte mortel,
 nouvelles sur fine porte
 retour de Courriers si c'est
 par cause de maladie.
 au point toute autre cause.
 de il est en arrivant.

Le Collège pouvait exempter un citoyen qui était l'indispensable soutien de sa famille

En exécution de l'article 27 et des articles 90 et 91 des lois coordonnées sur la milice, le Collège, pour deux fois contre une (Monnaie fabon) délivre au sieur. François Alfred - Hubert-Joseph, milicien de la classe de 1913, un certificat du modèle n° 93 constatant qu'il est l'indispensable soutien de ses frères et sœurs naturels reconnus, dont la mère est décédée, spécifiés sous les n° 7, 8 et 9 du tableau annexé, pour être produit à l'appui d'une demande d'exemption du service militaire.

Fait et approuvé en séance à Ombret-Rausa le jour indiqué en tête.

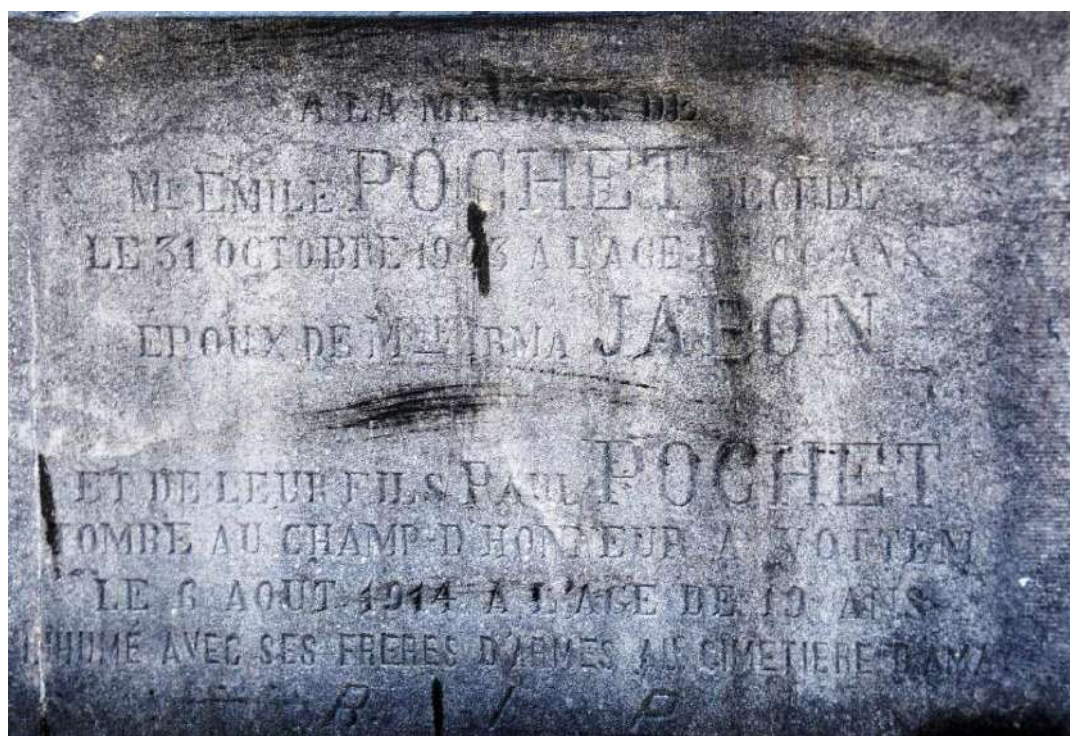
Par le Collège:

Le Secrétaire,
J. Luchaud

Le Bourgmestre-président;
M. B. B.

La première guerre et la période entre les deux guerres

Dans le cimetière d'Ombret, certaines sépultures rappellent au souvenir du passant que des Ombretois sont tombés pendant les guerres, notamment Paul Pochet.



A LA MEMOIRE DE Mr Émile **POCHET** DECEDE LE 31 OCTOBRE 1923 A L'AGE DE 66 ANS

ÉPOUX DE M^{ME} IRMA JABON

ET DE LEUR FILS PAUL **POCHET** TOMBÉ AU CHAMP D'HONNEUR. À VOTTEM LE 6 AOÛT 1914 À L'ÂGE DE 19 ANS.

INHUMÉ AVEC SES FRÈRES D'ARMES AU CIMETIÈRE D'AMAY RIP

Au début de la première guerre, le pont métallique, construit dans les années 1870, est coupé à l'explosif de part et d'autre des piles en Meuse pour que les travées tombent dans le fleuve en vue de ralentir la progression de l'ennemi. Les piles en Meuse sont très endommagées.

Le pont métallique détruit



Les tronçons détruits ont été reconstruits au chantier naval Jabon tout proche à l'aval et puis transportés en place sur des barges Jabon.



Ombret. Sept. - Octobre 1914. Réparation du pont métallique, par le Chantier naval et le génie de l'armée allemande

Un tronçon du pont détruit amené au chantier naval.

Un pont provisoire en bois a été établi par l'armée prussienne à l'aval, à l'emplacement de l'ancien gué, en face de chemin du Fouyet, sous le Thier d'Olné.



OMBRET T9T4
Cuisiniers allemands a la Salle de mon grand-père Théodore Dengis

La troupe prussienne fête Noël avec des enfants du village

Cuisiniers allemands devant la salle du grand-père de Léon Maréchal¹⁶

¹⁶ Photographie et collectionneur de vues d'Ombret et environs, salle située dans la Côte d'Ombret.



Un Ombretois parmi les soldats



Des repas scolaires, composés d'un bol de soupe et d'une miche (pistolet), étaient organisés par les dames aisées du village.

Après la guerre, il faut reconstruire. En 1919, un emprunt patriotique pour la restauration nationale est lancé.



***Nous (soldats) avons fait notre devoir
faites le vôtre en souscrivant à l'Emprunt***

Dans les années 1930, les citoyens vivent dans la crainte d'une misère due à la crise économique et à l'inquiétude qui se précise de subir une nouvelle guerre. Des dispositions sont prises par les autorités pour tenter d'atténuer les effets redoutés de ces deux événements qui se concrétisent de jour en jour.

Les documents suivants donnent des exemples d'aides à fournir.

Ci-après, un avis de réquisition, daté de 1931, en prévision d'une éventuelle mainmise sur des moyens de transport en cas de guerre.

Et aussi, un réquisitoire daté de 1933, adressé à la commune pour qu'elle fournisse la nourriture à la troupe (20 individus) du 21 au 26 décembre 1933.

Cette troupe devait être affectée à la garde du pont.

En décembre 1933, la Meuse est fermée par les glaces, les Ponts et Chaussées font appel à l'Armée. En ce temps, le détachement militaire désigné pour la tâche de déglacage était logé et nourri à proximité par les habitants.

SITUATION DE L'EFFECTIF OPGAVE DER GETALSTERKTE			
pour servir à la liquidation du paiement fait pour le logement avec ou sans nourriture d'autre part tot voorloping der goetse betaling voor inkwartiering met of zonder kost (zie voorzigen).			
DÉNOMINATION DES PORTIONS DU CORPS — AANDUIDING DER ONDERDEELEN VAN 'T KORPS	NOMBRE AANTAL		OBSERVATIONS — AANMERKINGEN
	D'HOMMEN — MENSEN	DE PORTIËN — DEELTEN	
2/II			Journées du 14/5/36 au 18/7/36
Marschle 1 ^{er} Lt. appointé, marié	1	1	G. Lella, rue du Centre
Poguesse 1 ^{er} Lt. 26 rengés appointé	1	1	G. Lella, rue du Centre
Kerschewath 1 ^{er} Lt. assis m 35 soldes	1	1	G. Lella, rue du Centre
Louville E 1 ^{er} Lt. assis m 35 soldes	1	5	rue du centre 43
Louville R 1 ^{er} Lt. assis m 35 soldes	1	2	Griffours, rue du centre
Cyge 1 ^{er} Lt. 34 soldes bouffé libé	1	5	Stottard, rue du centre
Bacotte 1 ^{er} Lt. assis m 35 soldes	1	1	Fontaine, rue du centre 52
Olhard sold m 35 soldes	1	1	rue du centre 84
Louque id.	1	1	Tau Lauenbergh, rue du centre
Milchare H id.	1	1	Maius, rue du centre
Dargent id.	1	1	rue du centre 72
Bellemeut id.	1	1	5 84
Tau den Lemmen id.	1	1	5 72
Bogard id.	1	1	5 84
Jacquet H id.	1	1	5 84
Loubeau J id.	1	1	5 84
Rogier id.	1	1	5 72
Tau Gast id.	1	1	5 72
Godecharles id.	1	1	5 84
Delabre id.	1	6	Fontaine, rue du centre 52
Autain id.	1	6	rue du centre 84
Wanfer id.	1	6	Maius, rue du centre
Lempels id.	1	6	Fontaine, rue du centre 52
Limon id.	1	6	idem
Dechamps id.	1	1	Dony, petite rue du centre
Decamps id.	1	1	Tau Lauenbergh, rue du centre
Niemand id.	1	1	Dony, petite rue du centre
Boguet id.	1	1	Stottard, rue du centre
	88	152	

En 1934, la commune adresse, au 2^{ème} régiment de D. T. C. A.¹⁷, une quittance de paiement pour logement chez l'habitant de la Batterie de Guet contre un éventuel bombardement du pont¹⁸.

À gauche, la situation de l'effectif pour servir à la liquidation pour paiement fait pour le logement avec ou sans nourriture entre le 12 et le 18 juillet 1936.

Chaque militaire était donc logé, par réquisition, chez l'habitant, aux environs du pont et du chantier naval.

2^{ème} Régiment de D.T.C.A.
Batterie de Guet

Le Bourgmestre de la commune de Ombret-Rausa, province de Liège

reconnait avoir reçu de JEAN Rogier la somme de deux cent vingt cinq centimes à titre d'indemnité de son vol

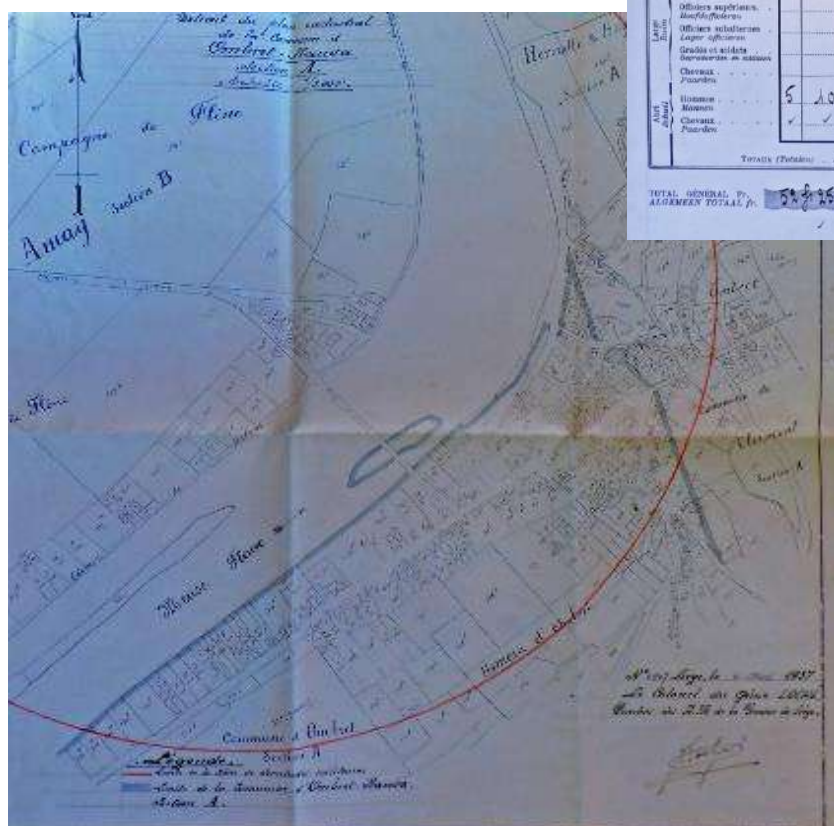
pour les prestations suivantes :

1^{er} logement sans nourriture
2^{ème} logement sans nourriture

CATEGORIES	OFFICIERS, GRADES ET SOLDATS OFFICERS, GRADEN EN SOLDATEN		CHEVAUX PACHTEN	
	LOGEMENT AVEC NOURRITURE Inkwaartiering met kost	LOGEMENT SANS NOURRITURE Inkwaartiering zonder kost	NOURRITURE — Voedsel	
RANGIERS	Prix par jour Prijs per dag	Prix par jour Prijs per dag	Prix par cheval Prijs per paard	Prix par cheval Prijs per paard
Lieutenants généraux Luitenant-generaals				
Général-majors Generaal-majors				
Officiers supérieurs Overste				
Officiers subalternes Luitenant				
Grades et soldats Graden en soldaten				
Chevaux Paarden				
Historique Historie				
Ménages Huizen				
Chevaux Paarden				
Totaux (Totaal)	51.50	0.75		

TOTAL GENERAL PP.
ALGEMEEN TOTAAL PP. 52.25

Le Bourgmestre,
Des Burgemeester,



Ci-contre, un plan du 4 mai 1937 indiquant, en rouge, la limite de la zone de territoires militaires en vue de la protection du pont et du chantier naval et en traits grisés, la limite d'Ombret.

¹⁷ D. T. C. A. = Défense terrestre contre les aéronefs

¹⁸ Qu'aurait pu effectivement faire cette batterie en cas de bombardement ?

La seconde guerre

Le 12 mai 1940 à 1h30¹⁹, le pont d'Ombret a été dynamité, comme en 1914, par l'armée belge pour ralentir la progression de la nouvelle invasion allemande. La maison commerciale située à l'angle de la rampe du Pont et de la Grand-Route, propriété du peintre Émile Dony, a subi les dégâts les plus importants. La maison de Gabriel Jabon, épouse de Clovis Hacha, est aussi très proche du pont et a essuyé des impacts de pierres. La maison du batelier Beaumont, située rue du Centre et son bateau arrimé non loin du pont ont été endommagés. Mais des dégâts, sans doute moins importants, ont été aussi causés à d'autres maisons et à des embarcations amarrées à proximité du pont. L'église a aussi subi des dommages qui, par concours de circonstances, a causé son délabrement total (cf. section 3.3).

À l'annonce de l'imminence de la seconde guerre, un **plan complet d'évacuation** a été organisé.

En particulier, il prévoit l'évacuation obligatoire des hommes de 16 à 35ans (non mobilisés) pour créer la réserve de recrutement de l'armée.

En mai 1940, 1,5 à 2 millions de Belges ont ainsi quitté le pays et ont été très heureux d'être accueillis en France. En outre, on estime que la moitié de la population s'est éloignée de sa maison. Les souvenirs des atrocités subies lors de la première guerre ont alimenté l'angoisse d'une répétition des méfaits et ainsi que les fausses nouvelles qui circulaient telle la rumeur qu'une équipe cycliste aurait dissimulé les plans des défenses militaires dans les guidons pour les communiquer ensuite à l'armée allemande. C'était pourtant bien une « fake news », une vraie, pas une habituelle de politiciens.

Le plan d'évacuation a été mis au point en collaboration avec la 'Garde civile'²⁰, il prévoyait :

1. le recensement des malades, vieillards, enfants et personnes normalement incapables de se transporter par leurs propres moyens,
2. la réquisition de tout le matériel disponible pour le transport des personnes et des colis au lieu d'embarquement à Momalle,
3. l'organisation d'un plan complet par la garde civile pour lesdits transports et embarquements dans un train en attirant l'attention des habitants sur le fait que les heures et délais leur accordés à cet effet devaient être strictement respectés par eux dans l'intérêt de la bonne marche et de la régularité des opérations,
4. la réquisition de tout le matériel disponible pour le transport des personnes et des colis au lieu d'embarquement à Momalle.

Le Collège souhaite mettre au point la question de l'arrivée au point de rassemblement général à Dottignies (notamment l'offre de boissons chaudes) et s'assurer que l'Administration de Dottignies avait bien rempli ses devoirs.

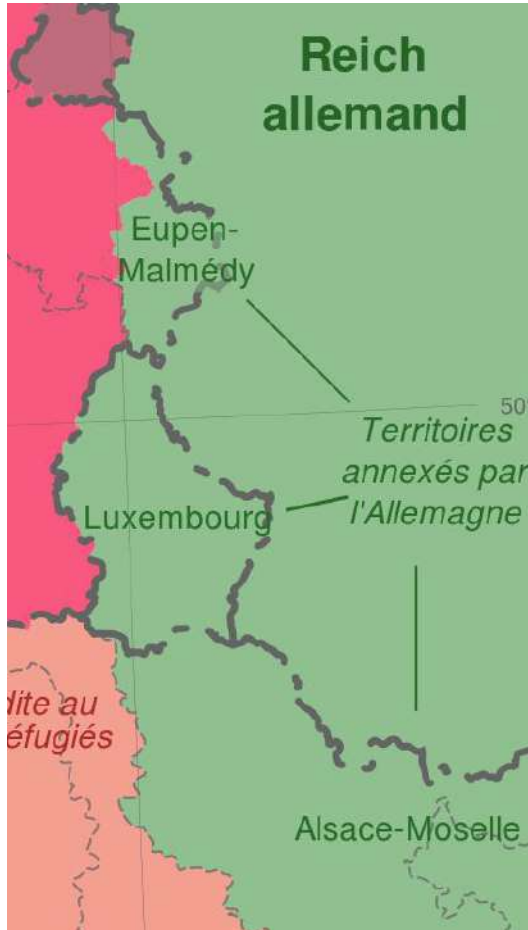
Cette hypothèse s'est avérée erronée, il a fallu s'expatrier vers la France.

¹⁹ Vers l'avenir du 6 juin 2014

²⁰ Sans doute s'agit-il de la Garde civique, la Protection civil ayant été créée après la guerre.

La carte montre l'évolution des territoires au cours de la guerre,

- les territoires annexés par le Reich, notamment le canton d'Eupen-Malmedy et aussi une partie de la Lorraine et toute l'Alsace,



- la zone comprenant la Belgique et le nord de la France sous administration du Reich,
- la zone de la France occupée, avec toute la bordure de la mer déclarée interdite,
- la zone de la France libre sous le régime de Vichy,
- les zones déclarées italiennes et la zone qui s'étend jusqu'au Rhône et la Corse convoitées par l'Italie,
- la limite extrême de l'invasion allemande, le 24 juin 1940.
- Et finalement l'occupation complète.



L'exode vers la France se faisait par tous les moyens. Il a été parfaitement décrit par différents réfugiés.



« Les routes étaient déjà encombrées de réfugiés belges et français traînant avec eux tout ce qu'ils avaient pu retirer à la hâte de leurs maisons et charger sur des véhicules aux modes de traction les plus divers, emmenant pêle-mêle femmes, enfants et bestiaux. Plus nous avançons vers l'est, plus le flot de réfugiés devenait compact, plus il était mélangé de soldats belges tournant le dos au front, plus nous fut offert ce spectacle

de désordre et de panique qui me rappelait fâcheusement nos premiers revers de 1914 »

« Des scènes de terreur et de panique se succèdent à chaque bombardement. Sur les bas-côtés des routes gisent des cadavres d'enfants atrocement mutilés devant lesquels défile le flot des réfugiés »

Le climat politique dans lequel arrivent les réfugiés belges au début de la Seconde Guerre mondiale est différent de celui de la Première Guerre



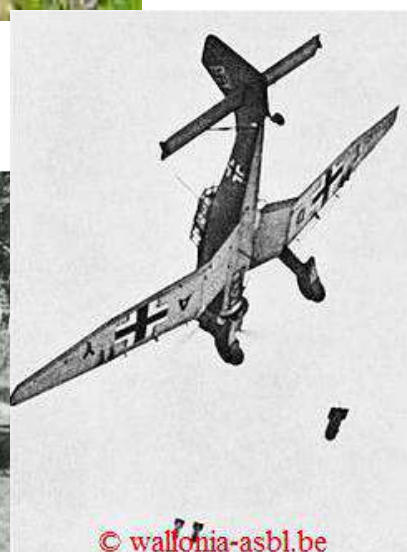
mondiale. Ce n'est plus la « Belgique héroïque ». L'armée belge capitule après seulement 18 jours de combats, le 28 mai, et le roi Léopold III refuse de continuer la lutte en Grande-Bretagne. La capitulation belge jette sur les réfugiés une suspicion de trahison. Avant même le 28 mai, les populations qui avaient vu partir au combat des Français relativement âgés s'indignent de l'afflux de Belges en âge de porter les armes.



Ces images de nos ancêtres et de quelques survivants ressemblent étonnamment aux vues des malheureux qui, présentement, fuient des conditions de vie bien plus misérables que celles que nous avons à supporter en 1940. Ils ne peuvent que fuir la misère, l'insécurité et la torture

provoquée par des dictateurs paranoïaques.

Certains convois ont été attaqués par la Luftwaffe (armée de l'air allemande)²¹.



© wallonia-asbl.be



²¹ Ces quelques images devraient faire réfléchir à la nécessité du bon accueil des personnes qui n'ont d'autres solutions que de s'expatrier.

Arrivés à destination, il fallait compter sur le bon accueil des autochtones alors que la France n'avait pas encore capitulé. Souvent les Belges étaient considérés comme des lâches, jusqu'à la signature de l'armistice, le 22 juin, par le maréchal Pétain. Par la suite, Pétain collabore avec les Allemands et l'ensemble de la France est occupée par l'ennemi.



Maman va faire les courses à vélo avec la métayère Marie, mais souvent c'était avec le cabriolet rangé sous les futaies.

Les lieux n'étaient pas très différents en 1940 de ceux photographiés par Google. La rangée de muriers taillés en têtards à l'extérieur de l'allée de platanes évoque encore le souvenir de la culture du ver à soie.



Personnellement, nous avons été très aimablement hébergés pendant quatre mois dans la métairie « Les Pesquies » à Couffinal-Revel en Haute-Garonne, sauf mon frère puîné qui a été choyé dans une métairie toute proche.

La métairie appartenait au domaine du château du Beauregard, résidence du patron de la distillerie 'Pippermint Get' à Revel en Haute-Garonne.

Nous étions logés et nourris et, en contrepartie, mes parents prenaient part aux travaux agricoles. Ma famille a gardé un excellent souvenir de ce séjour où elle a découvert le vin, le cassoulet authentique cuit doucement dans une casserole en terre pendue dans la grande cheminée, le foie gras maison, les délicieux melons (les moins bons étaient pour les cochons).



La carte d'identité de mon grand-père, Théodore Dukers, porte les traces de notre évacuation. Celle-ci était obligatoire comme indiqué au verso de la carte particulièrement par le fait de son grand âge.

Cette carte prouve qu'il a été enregistré le 4 mai 1940 comme réfugié par la gendarmerie nationale de Revel en Haute-Garonne. Il y est aussi noté « S. H. B., allocations aux Réfugiés ». Il faut souligner la décision prise dans la phase compassionnelle d'assimiler les réfugiés belges et français pour l'allocation journalière distribuée par les municipalités²². Rentré en Belgique quatre mois plus tard, le cachet de la Croix rouge belge indique qu'il a droit à du sucre.

Demeures successives à Acheter en continuant les logements in		Vol. fol. Recht Boek		Date Datum		Don. Afd.		No. Nr.	
RUE — STRAAT		41		12		12			
Evacué Obligatoire									
Ombret-Rausa R. P. 258									
(Voir suite au verso) (Zie keerzijde).									

Arrêté royal du 6 février 1910
Art 2. — Cette carte est obligatoire et est exigible à toute réquisition de la police. Elle doit être présentée à chaque changement de domicile dans la commune ainsi qu'à l'occasion de toute déclaration de demandes de certificats et lorsqu'il s'agit d'établir son identité.
Art 3. — Cette carte doit être renouvelée en cas de mariage et chaque fois que l'intéressé change de résidence. C'est-à-dire transfère sa demeure d'une commune dans une autre.
Les cartes détériorées par l'usage doivent être remplacées; il en est de même des cartes des personnes dont la physionomie ne répond pas à la photographie.
Art 4. — Les personnes non munies de leur carte d'identité et d'inscription aux registres de population et celles qui, ayant changé de résidence, auront négligé de la renouveler, sont passibles, conformément à l'article 6 de la loi du 2 juin 1856, d'une amende qui ne peut excéder 25 francs.

Koninklijk besluit van 6 Februari 1910
Art 2. — Deze kaart is verplichtend en moet op elke vraag van de politie vertoond worden. Zij moet aangeboden worden bij elke woonstverandering in de gemeente alsmede voor alle verklaring, vraag voor getuigenis en wanneer men zijne eenzelveheid moet vaststellen.
Art 3. — Deze kaart moet vernieuwd worden in geval van huwelijk en tekenmale de belanghebbende van verblijf verandert, dat is zijne woonst van een gemeente naar een andere overbrengt.
De door het gebruik beschadigde kaarten moeten vervangen worden; evenzo de kaarten van de personen wier wesen niet meer met het portret overeenstemt.
Art 4. — De personen die niet voorzien zijn van hunne kaart van eenzelveheid en inschrijving in de bevolkingsregisters en zij die, veranderd hebbende van verblijf, zullen verwaarloosd hebben deze te vernieuwen, kunnen, overeenkomstig artikel 6 van de wet van 2 juni 1856, gestraft worden met een boete welke de 25 frank niet mag te boven gaan.

ROYAUME DE BELGIQUE
KONINKRIJK BELGIË
COMMUNE — GEMEENTE
LOMBREZ
CARTE D'IDENTITÉ
KAART VAN EENZELVEHEID
aux Registres de Population
in de Bevolkingsregisters
Imp. B. Leclaire, 7, rue du Station, Liège. Tél. 13521

Demeures successives à Acheter en continuant les logements in		Vol. fol. Recht Boek		Date Datum		Don. Afd.		No. Nr.	
RUE — STRAAT									

Caisse de Retraite, Loi du 18-12-24.
N° du Compte:
Signature du porteur *Theodore Dukers*
Handteken des dragers
Taille: 1 mèt. 60 cent.
Lengte: meter cent.
Ombret-Rausa le 12 Décembre 1933.
den
L'Officier de l'Etat civil (ou son délégué)
De ambtenaar van den Burgerstand
(of zijn afgevaardigde)
Quiconque falsifie la présente carte s'expose à une peine correctionnelle.

ROYAUME DE BELGIQUE
KONINKRIJK BELGIË
ADMINISTRATION COMMUNALE
OMBRET-RAUSA
L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
DE L'AMBTEENAAR VAN DEN BURGERSTAND

N° 1934
Nr. 1934
Nom *Dukers*
Naam
Prénoms *Theodore Eli*
Voornamen
Etat civil *Veuve de Faurange*
Burgerstand
Nationalité *Belge*
Nationaliteit
né à *Amay*
geboren te
le 14 juillet 1864.
den
Profession *Cultivateur*
Beroep
Résidence précédente *Elons*
Vorig verblijf
Seconde résidence
Tweede verblijf
Inscrit Vol. 2. Fol. 153
Ingeschreven Boek Fol.
Rue *Bas Chiers* no 246
Straat nr.
le 1 Janvier 1934.
den

A présenter à chaque changement de demeure.
Aan te bieden bij elke woonstverandering.

²² Stefan Martens et Steffen Prauser, Presses universitaires du Septentrion 2014, p 103-110

Comme en 1914, quelques soldats Ombretois sont tombés au champ d'honneur.



Pierre funéraire au cimetière d'Ombret.

*ICI REPOSE LE SERGENT **André Jone** DES CHASSEURS ARDENNAIS*

MORT POUR LA PATRIE A L'ÂGE DE 30 ANS

TOMBÉ À LA LYS LE 25 MAI 1940

Beaucoup de **Partisans**, de **Résistants**, membres de l'armée secrète, ont subi le même sort.

Pendant la guerre, l'administration était régie par le service de la « Kommandantur²³ ». Dès que l'on dérogeait aux règles du Reich ou même simplement que l'on était suspecté de le faire, parfois uniquement sur base de rumeurs, on était, souvent conduit dans un camp de concentration ou au mieux, conduit en prison, souvent au fort de Huy transformé en centre carcéral. Le fort a été aussi utilisé, en même



temps, comme camp de transit vers des camps de concentration. Plus de 6.500 patriotes y ont été internés pour différentes raisons : résistance, banditisme, marché noir, tentative d'échapper au travail obligatoire, ou aussi comme réfractaire au travail obligatoire, otage, communiste, gréviste...

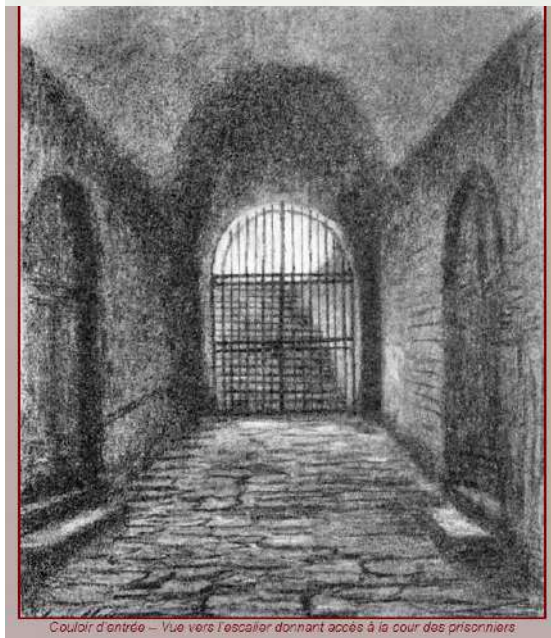
²³ Les bureaux de la Kommandantur étaient situés dans le bâtiment de la 'Banque Nationale' qui est actuellement occupé par 'La Mézon' des jeunes, 7 Quai Dautrebande à 4500 Huy.

Sous le fort, la chaussée de Namur était séparée de la Meuse par un alignement de bâtiments

Alexandre Fouarge, bourgmestre élu d'Ombret, mais remplacé par un nommé Gilot imposé par la Kommandantur, a été incarcéré au Fort de Huy pour refus de divulguer des informations.



Cour des prisonniers



Couloir d'entrée — Vue vers l'escalier donnant accès à la cour des prisonniers

Couloir d'accès à la cour des prisonniers

Cellule



En cas de disparition non attribuée, la Kommandantur exigeait une amende de la commune. C'est ainsi qu'en janvier 1944, le Collège a dû se résoudre à liquider l'amende de 28.050 fr ordonnée pour le meurtre du nommé Pecterback.

L'**Armée secrète** fut créée par la volonté de patriotes de contribuer à la libération du pays, elle se structura principalement pendant l'hiver 1941/1942.



Elle puisait ses racines dans la **Légion Belgique** mouvement royaliste qui avait été fondé au tout début de la guerre.

Il ne faut surtout pas confondre la **Légion Belgique** avec la **Légion Wallonie** qui était une organisation rexiste²⁴ fondée par Léon Degrelle secondé par Alfred Lisein²⁵. La Légion Wallonie, en support à l'armée allemande, a été décimée sur le front russe, notamment par le froid glacial.

L'Armée secrète n'a été ainsi nommée qu'après la guerre pour uniformiser les noms des différentes armées ayant opposé une résistance à l'ennemi. Son nom initial était **Armée belge** ou **Armée blanche**. On la dénommait aussi couramment la **Résistance**.

Elle était composée de quelque 54.000 membres reconnus et bénéficiait de nombreux informateurs et receleurs. Elle était en contact avec son commandement établi à Londres, notamment par messages codés diffusés sur **Radio Londres**.

L'armée blanche s'opposait à l'ennemi notamment en tuant des collaborateurs (de l'ennemi), en faisant dérailler les trains, en détruisant les lignes électriques, en demandant à des amis ombretois de mal river les coques des bateaux de guerre construit au chantier naval pour qu'ils coulent rapidement après le lancement salué par le lieutenant SS Alfred Lisein ; en cachant des personnes recherchées par l'ennemi et particulièrement des juifs. Des membres plaçaient des explosifs contre la coque des bateaux encore dans le chantier, les amis sûrs, tel Lambert Thirion était prévenu pour qu'il entrebâille ses fenêtres la nuit.

Les messages étaient donc codés, un exemple est donné ci-dessous.

1. Atterrissage (15 juin 1943)
2. Parachutage (4 avions)
3. Parachutes à récupérer (20 octobre 1941)
4. Sabotage à commencer cette nuit
5. Annonce du Jour J
6. Faire sauter les lignes de communication entre les zones jour J et les bases nazies
7. Bombardement de la gare de Noisy-le-Sec

Messages personnels...

- Relie les messages codés de « BBC Radio Londres » avec leur traduction et devine le véritable message.



- | | | |
|---|---|--|
| 1. Ecoute mon cœur qui pleure. | a) John has a very long moustache | I. Landing operation (15 June 1943) |
| 2. Frédéric était Roi de Prusse; nous disons quatre fois. | b) Listen to my bleeding heart | II. Parachuting (4 planes) |
| 3. Gabrielle vous envoie ses amitiés | c) Gabrielle sends her best | III. Parachutes to pick up (20 October 1941) |
| 4. Il est sévère mais juste. | d) He is strict but fair | IV. Sabotage to start this night |
| 5. Les sanglots longs des violons de l'automne | e) The walnuts are dry | V. D Day announcement |
| 6. Jean a une moustache très longue | f) Frédéric was King of Prussia. We say four times. | VI. Blow up communication lines between D day zones and Nazi bases |
| 7. Les noix sont sèches | g) The long tears of the autumn violins | VII. Bombing of Noisy-le-Sec train station |

²⁴ Le Rexisme était un mouvement politique d'extrême droite, proche du fascisme italien ou du phalangisme espagnol ou aussi du nazisme.

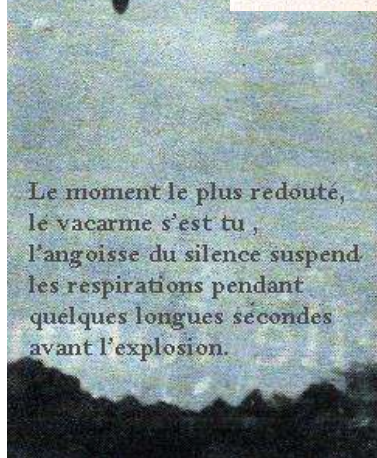
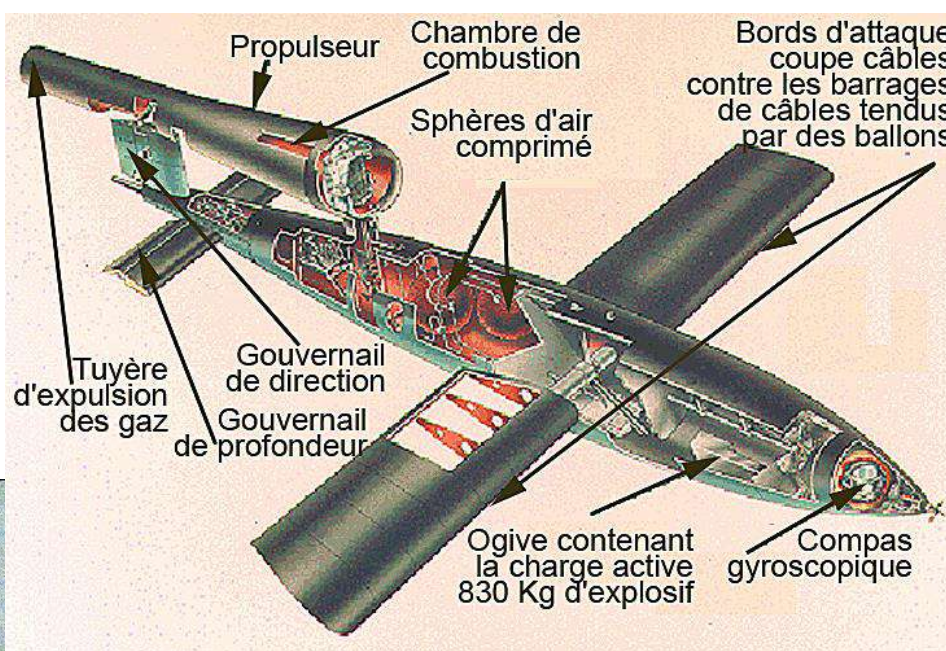
²⁵ Avocat au Barreau de Huy et frère de Paul Lisein propriétaire, pendant la seconde guerre, des Chantiers navals Jabon Frères à Ombret.

À la fin de la guerre, sont arrivées les bombes volantes V1 puis les fusées V2, nettement plus effrayantes.

Mise en service en juin 1944, la bombe volante V1²⁶ était un avion, elle était poussée par un 'pulsoréacteur' propulseur d'une nouvelle technique. Précédemment les moteurs des avions étaient à explosion. Chacun entraînait une hélice. Un V1 volait bruyamment à la vitesse de 580 km/h à une altitude comprise entre 900 et 1500 m. Sa portée maximum était de 235 km. Cet avion bombe, sans pilote, tombait quand le moteur à réaction n'était plus alimenté. Une minuterie permettait de fermer l'arrivée du carburant mais sa précision n'était pas grande. Les habitants redoutaient ce moment de grande inquiétude qui signifiait que l'engin allait tomber dans les environs.

Cette arme était donc très imprécise, elle était guidée assez approximativement par un compas gyroscopique, c'était une arme dite de saturation, c'est-à-dire qui recherche plus l'impact psychologique sur la population que l'effet destructeur. Les Liégeois ont bien connu cette crainte perpétuelle, ils vivaient souvent en cave, s'y réfugiaient rapidement quand les sirènes d'alerte aériennes retentissaient.

Écorché d'une bombe volante V1 (robot)

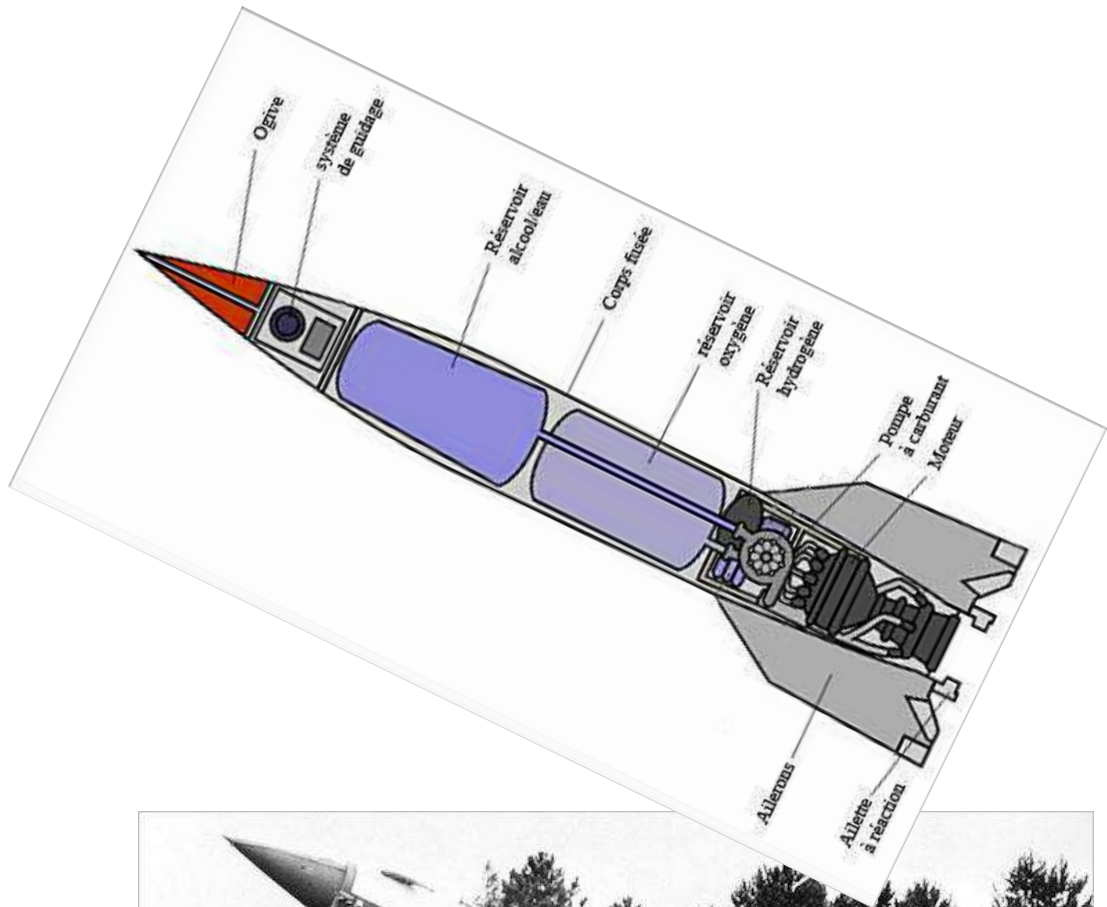


Un catapultage sur une rampe de lancement était nécessaire pour atteindre une vitesse suffisante de décollage, le moteur n'étant pas suffisant pour décoller l'engin qui n'était d'ailleurs pas équipé de roues qui n'auraient été utiles qu'uniquement au décollage puisqu'aucun atterrissage en douceur n'était prévu.

²⁶ Bombe volante était mieux connue dans la région sous le nom de « robot ».

Le V2, lui, était une fusée, engin nettement plus innovateur²⁷ que l'avion sans pilote V1, le système de guidage n'était pas, non plus, très performant. À vide, il pesait environ 4,5t, en pleine charge 12,5 t, il pouvait emporter 980 kg d'explosif. Son moteur avait une poussée de 25 t ce qui permettait à l'engin de décoller sans aide et d'atteindre quelque 5760 km/h et une altitude maximum de 80 km, après 65 secondes, les réservoirs étaient vides et l'engin perdait alors, peu après, de l'altitude mais sa vitesse restait grande lors de sa chute, près de 3.000 km/h à l'impact. La distance du point de chute pouvait atteindre 320 km depuis la rampe de lancement. Cette vitesse proche du point d'impact, presque trois fois la vitesse du son ne permettait pas d'entendre le missile arriver, contrairement aux V1 C'est du territoire belge que le premier V2 a été lancé, c'était à Gouvly le 8 septembre 1944.

Écorché
d'un V2



V2 sur sa rampe de
lancement à Gouvly



²⁷ La première fusée sol-sol.

Le 6 septembre 1944, un bruit sourd et continu venant de Huy et enfin « Les Américains sont là », avec : oranges, chocolat et chewing-gums (*chicklets*), et autres (*sweets*) gâteries que je ne connaissais pas.



Le 9 septembre 1944, un avion allemand a lâché une bombe sur l'auberge (ancienne Crèmerie) du Ry-de-Mer.

Début du
XX^{ème} siècle



Fin 1944



En 2018

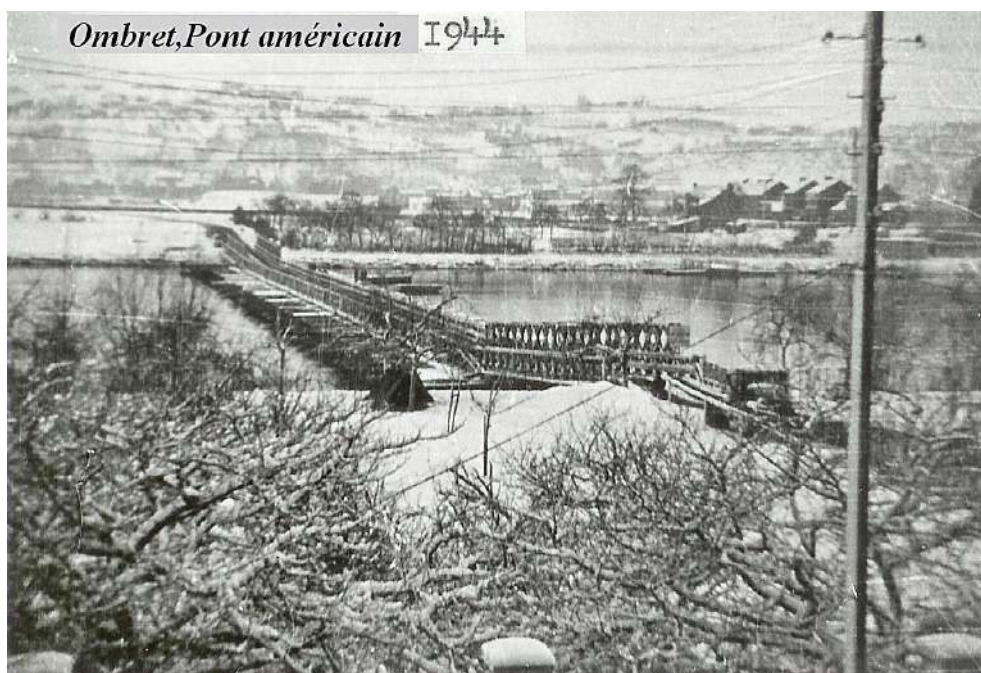


L'hiver 1944 a été particulièrement enneigé, une compagnie américaine avait installé un camp de tentes dans les prés de la Fabrique d'Église, près du cimetière.

L'armée américaine avait construit un pont provisoire sur flotteurs pneumatiques 'Tread Way' auquel on accédait par des rampes, la structure rigide était réalisée en éléments EWBB²⁸.

Ce pont débouchait à Ombret dans la propriété de Clovis Hacha-Jabon tout contre l'école communale. À Amay, la route d'accès à la rue du Pont n'est plus visible actuellement mais bien sur la photo aérienne datant d'environ 1965. On y voit aussi la digue de terre qui limite le domaine militaire qui s'étend lui jusqu'à la Meuse.

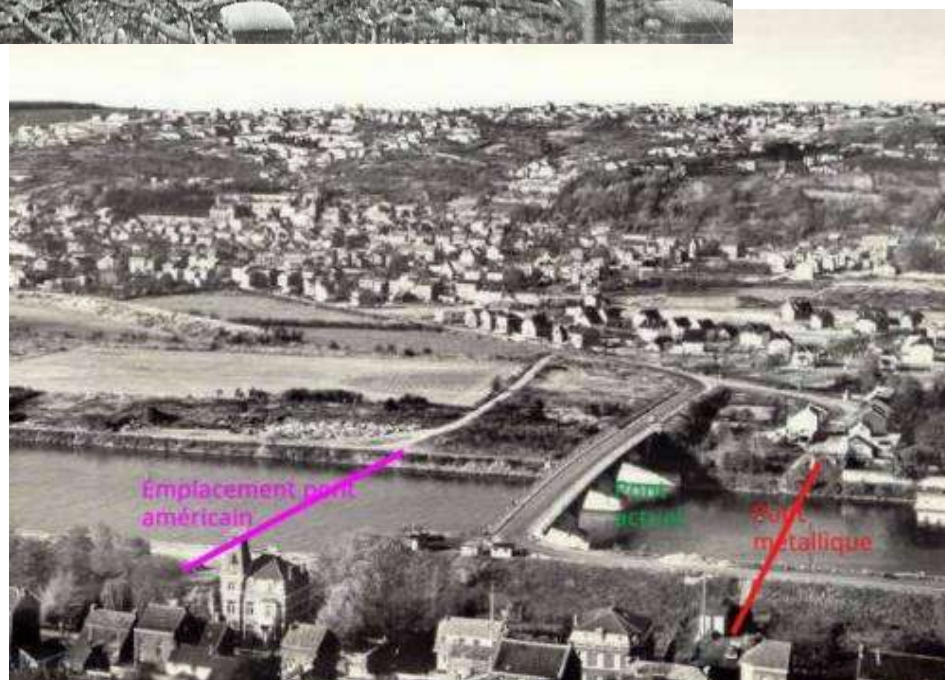
Le pont américain construit fin 1944 était une entrave à la navigation qui a été assez rapidement démonté, il se localisait en amont de l'emplacement du pont en arc actuel, mis en service dans les années 1950. Sans pont, il fallait traverser la Meuse par le passage d'eau situé près de l'église.



Ombret, Pont américain 1944

*Pont
« américain »
sous la neige de
l'hiver 1944-
1945*

*Localisation des
trois derniers ponts*



²⁸ EWBB = Extra Wide Bailey Bridges. Le pont sur l'entrée de la darse de la caserne est un EWBB.

En octobre 1944, une tombe mystérieuse est découverte dans les bois sur Les Communes.

Je terminerai ce triste chapitre par des images de liesse populaire. Les habitants sont, en effet, libérés du joug de la Kommandantur et donc de la crainte perpétuelle d'une dénonciation arbitraire. Ils pourront à nouveau manger à leur faim et oublier le dénommé pain, complètement noir, collant et pâteux. Les enfants découvrent la saveur du chocolat, des oranges et aussi le plaisir de mâcher des « chewing-gums » Hollywood. Des manifestations patriotiques sont organisées ou spontanées, elles expriment le bonheur de la liberté retrouvée.



OMBRET-RAUSA

MANIFESTATIONS DE LA VICTOIRE

Organisées par le Comité de Reconnaissance aux Combattants,
Déportés et Prisonniers de la guerre 1914-1918 et 1940-1945
Sous les auspices de l'Administration communale

DIMANCHE 26 AOUT 1945

A 10 h. : MESSE en hommage aux disparus.

A 11 h. : A l'issue de la Messe, formation du Cortège qui se dirigera
au cimetière, où aura lieu, à la stèle, un témoignage de pieuse
reconnaissance à la mémoire des Combattants de 1914-1918
et de 1940-1945.

Après le discours, exécution d'un hymne de circonstance par la Chorale du Cerole.
La population est instamment priée d'arborer les drapeaux en berne.

DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 1945

A 10 h. : MESSE SOLENNISEE.

A 14 h. : CORTÈGE DE LA VICTOIRE. Départ : Ry de Mer.

Sur la place de l'Eglise :

a) DISCOURS.

b) Exécution de CHANTS PATRIOTIQUES par les enfants
des écoles.

c) PARTIE MUSICALE.

A l'issue de ce programme, les Combattants, Déportés et Prisonniers qui auront
renvoyé leur adhésion, seront conduits par le Comité à la Salle Mayor où auront lieu :

a) UN VIN D'HONNEUR.

b) UN GOUTER FRATERNEL.

A 20 h. : BAL POPULAIRE sur la place de l'Eglise.

Ce jour la population pavoisera.

Les prisonniers rentrés après la libération sont priés de revêtir leur tenue militaire.

Les sociétés de la Commune et des environs sont cordialement invitées aux deux
cortèges avec leurs drapeaux ou fanions.

La population participera nombreuse à ces manifestations de reconnaissance.

Des commissaires organiseront les deux cortèges.

Le Comité décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir
pendant les manifestations.

LE COMITÉ.

Exempt du timbre.

Imprimerie Bonnehère-Dukers, Ombret

Le titre de la **comédie patriotique** proposée par le « Comité de Reconnaissance aux Combattants, Déportés et Prisonniers etc. » est très symptomatique de l'époque : « **Fausse route et bonne voie** ».

Ombret - Rausa

Bureau 7 h. **Dimanche 15 Juillet 1945** Rideau 7,30 h.

Le Comité de Reconnaissance aux Combattants,
Déportés et Prisonniers de la guerre 1940-1945
Sous les auspices de l'Administration communale
ORGANISE
avec le concours de la Dramatique du CERCLE St-JOSEPH

Une Soirée Artistique Wallonne

Madame Lagasse

Comédies à 3 actes de Georges Ista

BRILLANT INTERMEDE

**FASSE ROUTE
ET BONNE VOYE**

Comédie patriotique à 3 actes de Richard-Bounameau, créée le 18 novembre 1944

Prix des places : 15 et 10 francs

La location est ouverte à partir du Lundi 9 Juillet

Exempt du timbre. Imprimerie Bonnechère-Dukers, Ombret

Madame Lagasse pourrait être un clin d'œil à la tenancière du café de même nom devant lequel les ouvriers du chantier naval sont photographiés (cf. chap. 7f)²⁹.

²⁹ En wallon, Lagasse (ou Laguesse) c'est la pie 'caquetteuse'. Ces deux affiches me sont chères car imprimées par mon père.
Ombret-Rausa – François Bonnechère 2021 – Chap. 3 Gestion communale... - page 48

Aides sociales

Introduction

Dès avant 1830, les nécessiteux pouvaient bénéficier d'aides, certes non comparables aux multiples possibilités actuelles. Ces aides étaient, au début, organisées par l'église, les personnes charitables, puis aussi par les administrations publiques et ensuite par les industriels pour leurs ouvriers.

Je ne citerai que quelques faits qui permettent de se rendre compte des embarras de nos aïeux. Il est bien malaisé de se figurer actuellement leurs difficultés car nous vivons dans un monde nettement plus sécurisé et nettement plus performant sur le plan médical. Souvent, nous ne nous en rendons même plus compte. À tel point que certains parviennent à survivre uniquement d'assistances publiques comme si c'était un droit sans devoir.

Il y a quelques décennies, un militant communiste français invita un ouvrier russe. Ce dernier défendait le système communiste dans lequel il vivait et qui procurait le bien-être à chacun. Il croyait aussi que dans le système capitaliste, les ouvriers étaient miséreux et fortement opprimés. Quand il vint rendre visite à son camarade français, quel ne fut pas son étonnement de voir des ouvriers sans travail, roulés en voitures personnelles !

Organisation de l'aide

L'aide sociale publique a présenté différents noms (bureau de bienfaisance, assistance publique, caisses de secours et d'alimentation, caisse d'assistance publique (CAP), caisse publique d'aide sociale (CPAS). Au début, diverses assistances ont été créées pour aider les personnes indigentes³⁰. Citons notamment :

- **le remboursement de certains frais médicaux et d'hospitalisation,**
- **des mesures prises pour atténuer les disettes,**
- **des aides financières ou matérielles pour compenser des pertes ou des carences pouvant conduire à des déficiences physiques ou mentales.**

Au 19^{ème} siècle, le gouverneur de la province et le commissaire d'arrondissement géraient beaucoup plus de domaines que présentement.

Des aides émanaient aussi, comme présentement, notamment, de l'église et de personnes généreuses. Dans certaines usines ou ateliers étaient parfois créés des fonds de secours ou d'aide médicale.

Pour illustrer ces assistances, nous citerons dans la suite quelques cas historiques très ponctuels par le fait que les archives communales sont très lacunaires. Ces exemples peuvent cependant mieux faire comprendre la situation de l'époque.

En octobre 1853, le **Bureau de Bienfaisance** prête à la Commune un montant de 7.304 fr sous réserve de l'approbation de l'Autorité supérieure (cf. la lettre ci-après).

Les temps ont bien changé, présentement c'est le CPAS³¹ qui est considérablement subsidié par la Commune, peut-être notamment, par le fait que l'assistance aux pauvres était fournie plus parcimonieusement et ne devait pas suppléer à d'autres aides limitées dans le temps.

³⁰ Qui manque des choses les plus nécessaires à la vie. Aujourd'hui, on dirait plutôt : nécessiteux.

³¹ Centre public d'action sociale, ce nom fait moins penser à la misère à combattre.

Bureau de bienfaisance
d'Embrut-Rausa
Arrondissement de May
Province de Liège

Le Bureau de bienfaisance de la commune d'Embrut
-Rausa Arrondissement de May, Province de Liège,
Vu la demande formée par l'Administration communale
de cette commune tendante à emprunter à notre
Bureau de bienfaisance au taux de 4 1/2 p. 100 d'intérêt
annuel la somme de sept mille trois cent quatre
frs ~~vingt neuf~~ francs, appartenant à la caisse
du Capitaine;

Vu la situation financière favorable dudit
Bureau;

Considérant que l'offre faite par la susdite
Administration communale est très avantageuse
pour le Bureau susdit et présente toutes
les garanties désirables,

Demande à l'Autorité Supérieure l'autorisation
de prêter à la dite commune au taux de 4 1/2 p. 100
remboursable dans le terme de vingt ans
La somme susdite de 7304 frs, acceptant
pour hypothèque en garantie la propriété
communale Reguin des Enfants Obéants
par la commune d'une valeur d'au moins
25,000 frs, libre de charges

En séance à Embrut le 14 8^{bre} 1853

Signé / J. M. Morive, J. Belvaux,
P. J. Boncin, et Tabou, M.
Morive

Par copie Conforme

M. Morive

M. Morive

J. M. Morive

Approuvé par le Conseil communal
d'Embrut-Rausa conformément à sa délibération
de ce jour pour autorisation et acceptation

En 1876, le budget de 'l'Assistance publique' prévoyait 2.220,80 fr de recette et seulement 1.390 fr de dépense soit « une poire pour la soif » de 830,80 fr³², donc quasi 40%³³ du budget

Le conseil de 'l'Assistance publique' était composé d'habitants aisés³⁴ et ou instruits, Joseph-Mathieu Rorive, bourgmestre, Alphonse Limet, instituteur à Rausa, Louis Delrée, curé à Ombret et les hommes politiques Pierre-Joseph Rorive, Pierre-Joseph Dieudonné, Jacques Delfosse, Félix de Sélys, Désiré Poncin et Alphonse Jabon.

Procès-verbal de la séance d'installation

Notamment Membres du Bureau de Bienfaisance de cette Commune faisant
provisoirement l'Etat qui a eu lieu le neuf de ce mois.
Lesquels ont prêté entre nos mains et chacun séparément le serment
suivant.
« Je Jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et
aux lois du peuple Belge.
Avant la prestation du serment, il a été rappelé par Nous que le Décret
d'exclusion à perpétuité des Membres de la famille d'Orange-Nassau,
de tout pouvoir en Belgique, fait partie de la Constitution.
Après cette prestation de serment Nous avons déclaré Messieurs
Maurice Curé, Etienne Modeste Rorive, Jabon Hubert Joseph Auguste,
Gérard Joseph Père, Denis Lambert Père.
installer dans leurs fonctions de Membres du Bureau de Bienfaisance de
cette Commune.
De tout quoi Nous avons dressé le présent procès verbal, que nous avons
signé avec eux, en séance publique à la Maison Communale, les jour, mois
et an qui suivent. — Gérard curé M. Rorive.
Jabon gerard J. Denis Lambert Père M. Rorive Rorive

³² 1 fr de 1964 équivaut à quelque 5 €, donc 2.220 fr à ~11.000 €.

³³ On peut se demander pourquoi tout le montant n'était pas distribué alors qu'il y avait beaucoup d'habitants miséreux ?

³⁴ À ce moment, le vote était censitaire, donc les élus communaux étaient des personnes aisées.

Outre les organes officiels, il s'est créé des groupes de bonnes volontés, tel « le personnel de la soupe communale d'Ombret »

1^{er} RANG (assises): MARIE LONGREE (chez Maquaette), MARIA FOUARGE, JULIENNE HAIDON.
2^o RANG: ADELE JAME, IVONNE FONTAINE, ... BERTINE GERARD, (HUBERTINE)
LAURE LINDEKENS, épouse Louis Mossoux



Reçu n° 5. Oc. 17.
Ains cher Justin
Je t'envoie ci joint la photo
de Hubertine comme elle
faire la soupe. C'est au bout d'un
petit moment qui nous rapela
cette mandite coquinerie qui te
retient si éloigner de nous tous
je crois que tu te porte tou
jours bien et que tu es toujours
bien résigné au sort qui par
rais survenir en attendant si final
J'ai aussi reçu ta lettre du 16.10.
qui m'a fait grand plaisir de t'en
envoyer 2 photographes de moi mais
si on n'a pas encore si tu les a reçues
Je t'embrasse dimanche en
J'ai été prendre des nouvelles de tous
il sont aussi très palpitant, reçois
mes plus doux baisers

Geprüft 59
Go 1.11.
H. 11.

HUY HOE
510.17.5-6N
(BELGIEN)

M. Justin Godin 14^{me} de ligne Belge
Block I. Chambre 10. Corée N.
Münster et Westphalie
Lange & Dachtland.

Verso de la photo envoyée en Allemagne le 5.10.1917. au prisonnier J. Godin.

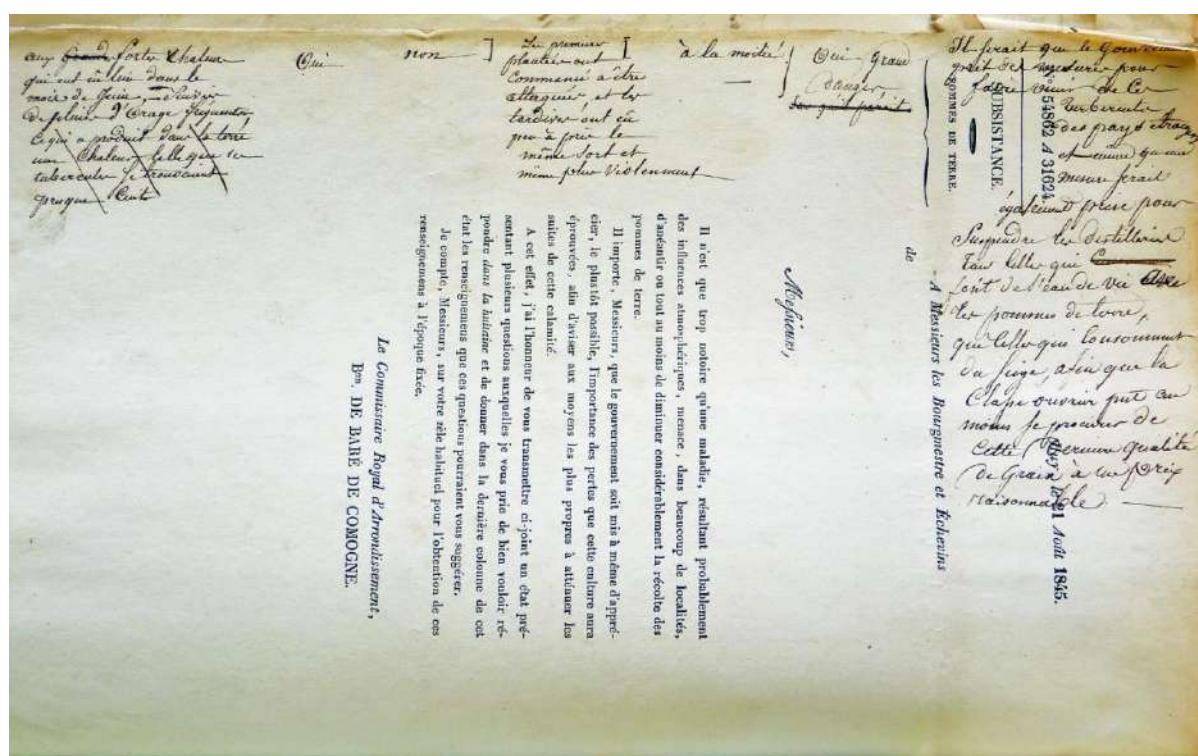
Le mildiou

La crise de la fin des années 1840 en Europe est bien connue. Elle est généralement présentée comme la dernière des crises de l'Ancien Régime, marquée plus particulièrement par la conjonction de mauvaises récoltes, provoquées à la fois par des difficultés climatiques et par l'expansion d'une maladie de la pomme de terre. Son extension européenne est par ailleurs soulignée notamment dans l'espace nord européen rassemblé autour de la Mer du Nord. Sont surtout affectées les provinces de Flandre Orientale et de Flandre Occidentale. Sans doute que le sillon Sambre, Meuse et Vesdre a été boosté par le début de l'industrialisation.

Le 21 août 1845, le Commissaire d'Arrondissement écrit : « Il n'est que trop notoire qu'une maladie résultant probablement des influences atmosphériques, menace dans beaucoup de localités, d'anéantir ou tout au moins de diminuer considérablement la récolte de pommes de terre ».

Le collège répond à l'inquiétude du gouverneur concernant la **maladie des pommes de terre** qui risque de créer une famine. Cf. lettre ci-après.

Le brouillon est malaisé à lire, la transcription manque de précisions mais la réponse montre l'importance de l'alcool de pommes de terre à cette époque :



« Les pommes de terre sont effectivement attaquées par le mildiou à Ombret aussi bien les hâtives que les tardives. Les fortes chaleurs du mois de juin suivies de pluies d'orage fréquentes³⁵ en sont la cause.

Il serait souhaitable que le Gouvernement prît des mesures pour faire venir de ces tubercules des pays étrangers et encore qu'une mesure serait également prise pour suspendre les distilleries tant celles qui font de l'eau de vie avec des pommes de terre que celles qui consomment du seigle, afin que la classe ouvrière pût au moins se procurer de cette dernière qualité de grain à prix raisonnable. ».

³⁵ En 2018, 175 années plus tard, rien de nouveau sous le soleil et sous la pluie !

A cette époque le mildiou était encore une maladie assez mystérieuse. Les motifs évoqués par le Collège sont : les fortes chaleurs qui ont eu lieu dans le mois de juin et ensuite des pluies d'orage qui ont eu lieu les mois suivants. Les premières plantées (habituellement dès la Saint Joseph, le 19 mars et récoltées après 70 à 90 jours, en juillet-août) ont commencé à être attaquées et les tardives (plantées un peu plus tard, sont récoltées : habituellement après 90 à 120 jours en août-septembre-octobre) ont subi le même sort, voire plus violent.

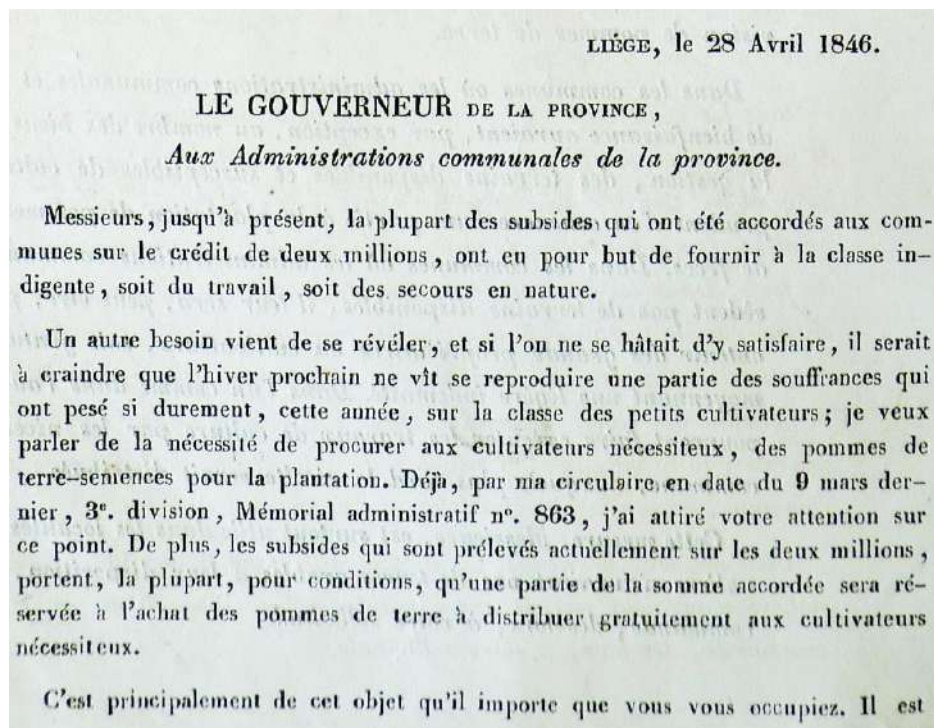
À la même époque (de 1845 à 1852) sévit la 'Grande Famine' en Irlande due au mildiou nouvellement importé par les navires depuis les Amériques. Il y eut 1 million de morts et 1,5 millions d'expatriés principalement en Amérique du Nord, soit le tiers de la population. Le mildiou tue les 2/3 de la population par famine et le 1/3 restant par les maladies qu'il cause, tel le choléra, le typhus, d'autres fièvres énigmatiques. L'Irlande entière était intégrée au Commonwealth et le gouvernement à Londres, du libéral John Russel, était réticent à attribuer des aides.

Le Collège suggère que le Gouverneur fasse venir des tubercules de l'étranger et qu'il interdise la distillation.

Le 11 mai 1847, il est établi un tableau des plantations de pommes de terre à faire pour la nourriture du pauvre, 1,52 ha et 3,5 t de plants.

L'extrait de la lettre du 28 avril 1846 adressée par le gouverneur de la province en est un autre exemple. La missive définit le but principal des aides : « **fournir à la classe indigente, soit du travail, soit des secours en nature** ». Elle met aussi en garde les communes sur une cause qui risque de créer une misère supplémentaire pour les petits cultivateurs, alors très nombreux, par nécessité pour se nourrir. Ce risque est la **pénurie prévisible de pommes de terre**, base principale de l'alimentation.

Le gouverneur recommande aux communes de fournir gratuitement des pommes de terre-semences³⁶ aux cultivateurs nécessiteux et aux journaliers qui n'ont plus la capacité de louer quelques verges de terrain pour y cultiver leur consommation des légumes. Elles devront aussi veiller avec l'aide des bureaux de bienfaisance, des comités de charité, des personnes charitables, du clergé, ... à leur bonne utilisation et à leur fournir l'aide nécessaire à la réalisation de leurs cultures



³⁶ Semences actuellement nommées « plants de pommes de terre », les fleurs des pommes de terre n'attirent pas les insectes et sont donc mal fécondées, seuls certains professionnels parviennent à faire germer des graines. Les marchands de graines n'en vendent pas.

nécessaire que des précautions minutieuses soient prises pour que les tubercules destinés à la reproduction ne servent pas à un autre usage. Ils ne devront être délivrés qu'au moment même de la plantation, et cette dernière opération, elle-même, ne devrait avoir lieu qu'en présence d'un membre de l'administration ou du conseil communal, ou du bureau de bienfaisance. Les quantités de pommes de terre devraient être proportionnées aux besoins réels de chaque famille.

Ceci m'amène à vous entretenir, Messieurs, d'un autre point. Dans une grande partie du pays, pour assurer la subsistance de leur famille, les journaliers prennent à loyer quelques verges de terrain sur lesquelles ils obtiennent une récolte de pommes de terre. Mais, réduits en ce moment à une détresse assez grande, ces ouvriers-journaliers, ces petits cultivateurs, ont-ils encore les moyens de payer ce léger fermage, et les propriétaires consentiront-ils à leur donner du crédit? il est évident que, si le morceau de terre qui devait servir à mettre, eux et leur famille, à l'abri de la faim, vient à leur manquer, ils tomberont dans une détresse encore plus grande que celle qu'ils ont eu à subir cette année. C'est à prévenir ce malheur que les administrations communales, les bureaux de bienfaisance, les comités de charité doivent principalement s'appliquer. Vous y parviendrez, sans doute, Messieurs, en servant, au besoin, d'intermédiaires entre les petits cultivateurs et les journaliers pauvres et honnêtes, d'une part, et les propriétaires ou grands fermiers, d'autre part. Vous aurez à faire comprendre à ces derniers qu'indépendamment des considérations d'humanité, qui doivent les convier à venir au secours de leurs concitoyens malheureux, l'intérêt de l'ordre public, auquel leur intérêt particulier est si intimement lié, doit les porter à désirer que chaque famille indigente trouve les moyens de pourvoir elle-même par son travail à sa subsistance; que les facilités qu'ils donneront, dans un tel but, à ces familles, tendront à prévenir la mendicité pendant la saison rigoureuse, et qu'ainsi, ils accompliront à la fois une œuvre de haute prévoyance et une œuvre profitable à eux-mêmes.

Les membres des bureaux de bienfaisance, les personnes charitables pourraient, au besoin, se porter garants envers les propriétaires ou les locataires principaux, pour le paiement des prix de location. Si chacune de ces personnes bienfaites voulait, ainsi, prendre sous sa protection et sous sa surveillance un certain nombre de familles de journaliers, nul doute que cela ne produisit le plus grand bien. Les grands cultivateurs devraient être vivement sollicités de mettre quelques verges de terrain à la disposition des familles indigentes. Cette étendue de terrain ne devrait pas excéder une certaine proportion.

Le clergé des campagnes, que l'on rencontre partout où il y a des œuvres charitables à pratiquer ou des consolations à donner, pourrait concourir puissamment à la réalisation de ces vues.

Je ne terminerai pas sans vous donner l'assurance, Messieurs, que M. le Ministre de l'Intérieur serait disposé à faciliter la tâche des administrations communales, en accordant, pour être employés à l'achat de pommes de terre-semences, de légers subsides aux communes qui en éprouveraient le besoin bien constaté.

Il me reste à vous demander si, ainsi que je l'ai recommandé par ma circulaire précitée du 9 mars dernier, vous avez pourvu aux moyens de vous procurer des tubercules pour la plantation.

Cet objet est des plus urgents, et je le signale de nouveau à toute votre sollicitude.

Pour le Gouverneur de la province,
Le Membre de la Députation, délégué,
(Signé) LEKEU.

Le 3 septembre 1846, fort de l'expérience de 1845 il est recommandé de séparer les parties malades des parties saines, de laisser les tubercules en terre pour que l'amidon (la fécule) se forme et de brûler les fanes.

PROVINCE DE LIÈGE.
ARRONDISSEMENT
Mey
COMMUNE
Ombret-Rausa

TABLEAU DES PLANTATIONS DE POMMES DE TERRE,
A FAIRE POUR LA NOURRITURE DU PAUVRE.

NOMS ET PRÉNOMS DES INDIGENTS.	LEUR PROFESSION.	NOMBRE DE PERSONNES dont se composent leurs familles.	ÉTENDUE des TERRAINS A PLANTER.	QUANTITÉ DE POMMES DE TERRE NÉCESSAIRES.
			ares.	kilogrammes.
<i>Hervite Pierre</i>	<i>journalier</i>	<i>6</i>	<i>" 13 "</i>	<i>300</i>
<i>Barlo François</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 9 "</i>	<i>200</i>
<i>Denis Emard</i>	<i>"</i>	<i>8</i>	<i>" 14 "</i>	<i>400</i>
<i>Longue Benard</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 13 "</i>	<i>300</i>
<i>Loumay Jos.</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 9 "</i>	<i>200</i>
<i>Magnus Pierre</i>	<i>"</i>	<i>10</i>	<i>" 14 "</i>	<i>400</i>
<i>Petit Jean Jos. fils</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 13 "</i>	<i>300</i>
<i>Mignolet Louis</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 13 "</i>	<i>300</i>
<i>Hauton Lambert</i>	<i>"</i>	<i>6</i>	<i>" 9 "</i>	<i>200</i>
<i>Maurmont Jos.</i>	<i>"</i>	<i>8</i>	<i>" 13 "</i>	<i>300</i>
<i>Delay Henri</i>	<i>"</i>	<i>7</i>	<i>" 14 "</i>	<i>400</i>
<i>Plaque François</i>	<i>"</i>	<i>7</i>	<i>" 9 "</i>	<i>200</i>
		TOTAUX . .	<i>154 "</i>	<i>3500</i>

CERTIFIÉ exact par le Collège échevinal de *Ombret-Rausa*
A *Ombret* le *11* mai 1847.

Par le Conseil :
LE SECRÉTAIRE,
[Signature]

LE BOURGMESTRE,
[Signature]

L'année suivante, le bourgmestre Rorive envoie au gouverneur le relevé des pauvres qui ont bénéficié d'une étendue de terrains à planter. Ces pauvres sont tous journaliers et ont des familles nombreuses de six à dix membres.

Après la seconde guerre, ce sont les doriphores venant aussi des Amériques qui nous ont dévoré les feuilles des pommes de terre. La seule solution, à l'époque, pour s'en débarrasser était de les capturer.

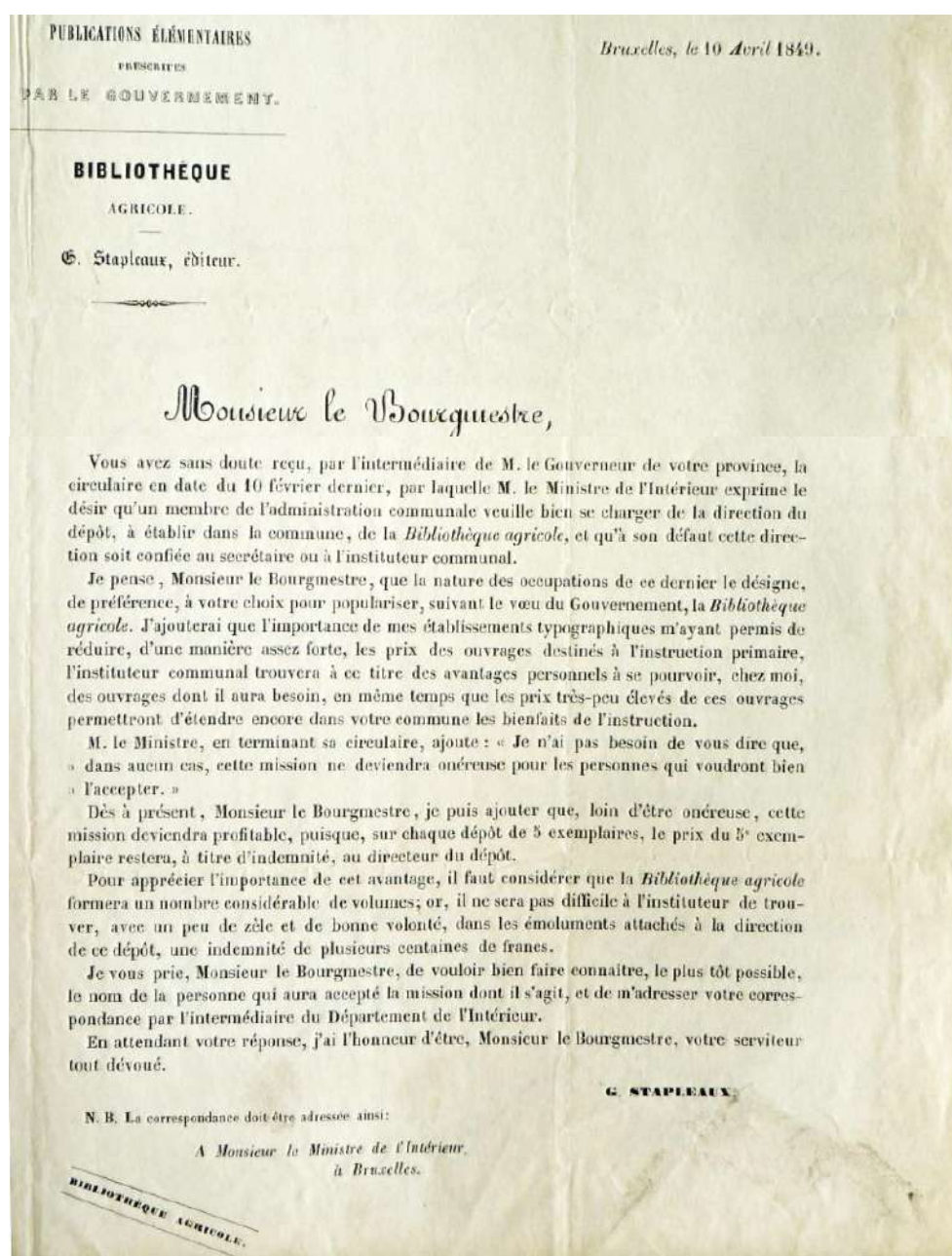


³⁷ Une verge (grande) ~ 4 ares 36 centiares (ou 436m^2) ; 1 bonnier = 20 verges soit 87 ares et 36 centiares.

Le 6 mai 1847, le gouverneur écrit à nouveau une lettre semblable à celle de l'année précédente. Il insiste sur la nécessité de prendre les dispositions pour fournir des terres aux indigents en ces termes : « **Qu'il s'agira de faire en sorte que les journaliers des campagnes, pères de famille qui figurent sur la liste des indigents obtiennent soit des propriétaires, soit des grands fermiers, quelques ares de terrain pour y récolter leur provision de pommes de terre** ». C'est donc un appel à la solidarité incitant les « grands propriétaires » à la générosité.

Certaines années, le mildiou détruisait complètement les récoltes de pommes de terre, les habitants devaient alors **se contenter de navets, de topinambours, de choux raves ou de rutabagas**³⁸.

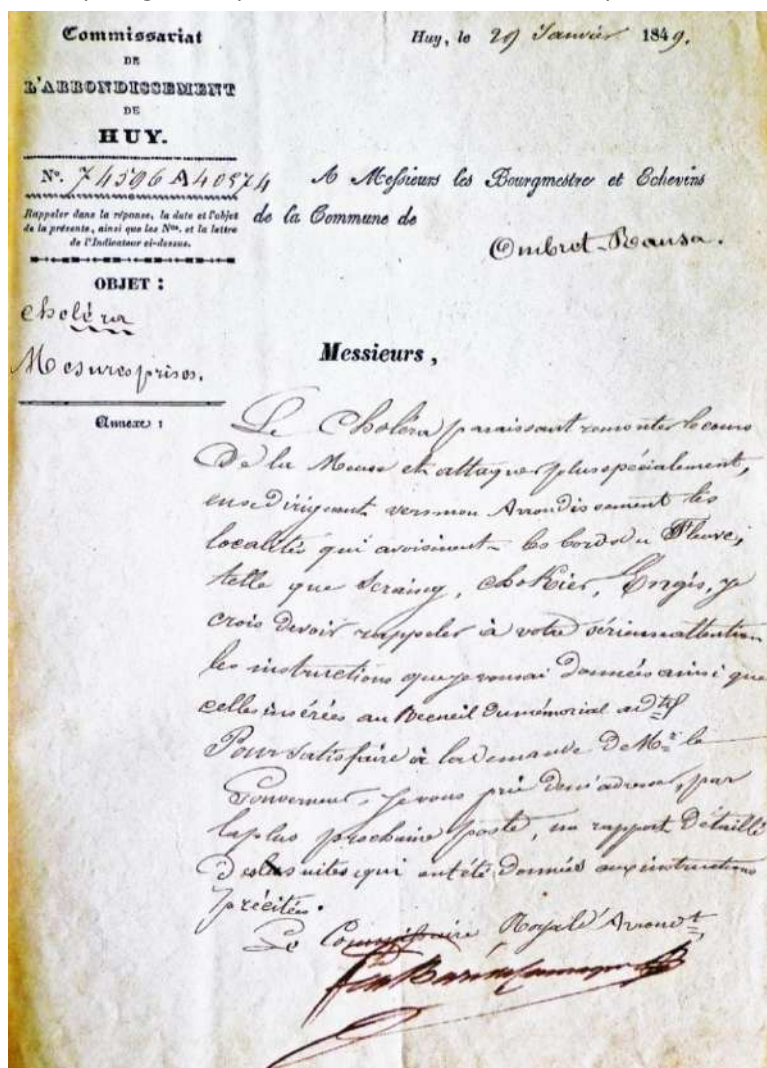
En 1849, pour apprendre aux habitants comment cultiver efficacement leur jardin et ainsi assurer leur subsistance, le Ministre de l'Intérieur fournit des manuels et demande de rassembler ceux-ci dans une bibliothèque agricole gérée par un responsable que le bourgmestre doit désigner.



³⁸ Parfois appelé chou-navet, il ressemble à un navet en forme de betterave.

Épidémies

Les épidémies étaient plus fréquentes et plus graves que maintenant, entre autres, par les faits de l'état sanitaire insatisfaisant, de la méconnaissance des maladies et forcément des traitements et de la promiscuité sans précaution élémentaire dans les habitations³⁹. Citons celle du choléra de 1849.



NOM	NOM DE PERSONNE	SEX	AGE	PROFESSION	CARTON-ANCIEN	DIAGNOSTIC		DATE DE GUÉRISON	NOM DU MÉDECIN	OBSERVATION (1)
						Choléra	Autre			
1	Rorive Joseph	M	75	Bûcheron	Choléra					Le malade est mort le 24 Janv. 1849. Il avait douze enfants. Sa maison est située à mi-côte d'une montagne sur le versant de la Meuse.
2	Beaumont Anne	F	63	Ménagère	Choléra					Elle est mariée et a huit enfants. Elle est décédée.

1a. Rorive Joseph, 75 ans, bûcheron, veuf avec douze enfants n'ayant pour vivre que sa journée. Guéri.

1b. Le hameau d'Ombret est situé sur la rive droite de Meuse, la plupart des maisons sont situées au bord de cette rivière & surtout celle du premier malade.

2a. Beaumont Anne

Joseph, 63 ans, ménagère, mariée ayant huit enfants, épouse du garde-champêtre Décédée. Sa maison est située à mi cote d'une montagne sur le versant de la Meuse

³⁹ Texte écrit avant le Covid !

Crise financière des années 1930

Des aides pouvaient être attribuées lors de nombreuses pertes d'emploi.

Le 5 mai 1933, le 'Fonds de Chômage' reconnaît Ombret-Rausa en tant que commune d'une région industrielle.

Dans la foulée, des chômeurs introduisent des demandes. Celle reprise ci-après expose des revendications mûrement réfléchies dont la plupart ont été exaucées souvent après d'âpres luttes sociales.

Les CHÔMEURS de la commune de ... *Ombret-Rausa* .

prient Monsieur le Bourgmestre de recevoir la présente requête et de vouloir bien leur assurer son concours pour faire aboutir les desiderata qui y sont repris :

L'objectif à poursuivre est la résorption du chômage .

Pour le réaliser , il convient :

- a) de favoriser la reprise économique ;
- b) d'opérer une meilleure répartition du travail ;

- 1° en diminuant la durée hebdomadaire du travail ,
- 2° en prolongeant l'âge de la scolarité ;
- 3° en abaissant l'âge de retraite ;
- 4° en faisant disparaître le cumul fonctionnel .

En attendant l'aboutissement de ces réformes, il faut :

- a) maintenir le taux des allocations ,
- b) supprimer les trois jours annuels de carence en ne laissant subsister qu'un jour par mois ;
- c) généraliser l'état de crise à toutes les industries frappées par le chômage ;
- d) utiliser au mieux les loisirs des jeunes chômeurs ;
- e) résoudre le problème de la main d'œuvre étrangère .

D'autre part la durée de la crise et l'appauvrissement général de ceux qui doivent vivre avec des salaires extrêmement réduits ou des allocations de chômage le plus souvent insuffisantes, exigent que tous les pouvoirs publics fassent le maximum de ce qui est possible afin de soulager les victimes de la crise.

LES VOUS DEMANDENT tout spécialement de vouloir bien réduire à leur strict minimum les déplacements que les chômeurs doivent effectuer pour se rendre au contrôle et de réclamer avec nous la suppression du second pointage et tout spécialement pendant les intempéries hivernales .

Signatures

<i>Adrien Lecoq</i> <i>Pierre Fortune</i> <i>Lucien Richard</i> <i>Denis Joseph</i> <i>Albert Velaux</i> <i>Josette Dumont</i> <i>René Albert</i> <i>M. L. Albert</i> <i>Emile Viotte</i> <i>Amel Lucé</i> <i>Jacques Albion</i> <i>Pierre Victor</i> <i>Le Grandjean</i>	<i>Louis Moraux</i> <i>O. Cornu</i> <i>Domique Chéabes</i> <i>M. Moraux</i> <i>Pierre Robert</i> <i>J. Cornu</i> <i>Moroux Joseph</i> <i>Stephan Harichal</i> <i>Léon Louis</i> <i>Dubois Vider</i> <i>Costa Geta</i> <i>Mathieu Hinc</i> <i>René Fournel</i> <i>Harold Martin</i> <i>Pierre Manuel</i>
---	---

Aides aux personnes malades

Suite à une loi de février 1845, la commune devait payer les soins des indigents et leurs séjours en centres hospitaliers. Un exemple de facture est repris ci-après.

Hospices civils de la ville de Huy.

SALLES DES MALADES.

Frais d'entretien et de traitement de *la* nommé *Marc-Jeanne*
Vardin, réclamés à la commune de *Ombret-Rausa* en
vertu de l'art. 21 de la loi du 18 février 1845, sur le domicile de secours.

Entretien et traitement depuis le *22 Mars 1850 cinquante*
jusqu'inclus le *vingt Septembre suivant*, *compréhendant trois* jours
à raison de *un franc vingt centimes* par jour, conformément au
tarif dressé par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, ap-
prouvé par arrêté Royal du *18 Octobre 1850*, (Mémorial
n°.) ci *231-60*
Cercueil. " - "

Ensemble frs. *231-60*

Dressé par nous Membres de la Commission administrative des dits hospices,
le présent état s'élevant à la somme de *Deux cent trente un*
francs soixante centimes.

A Huy, en séance du *22 Novembre* 18*50*

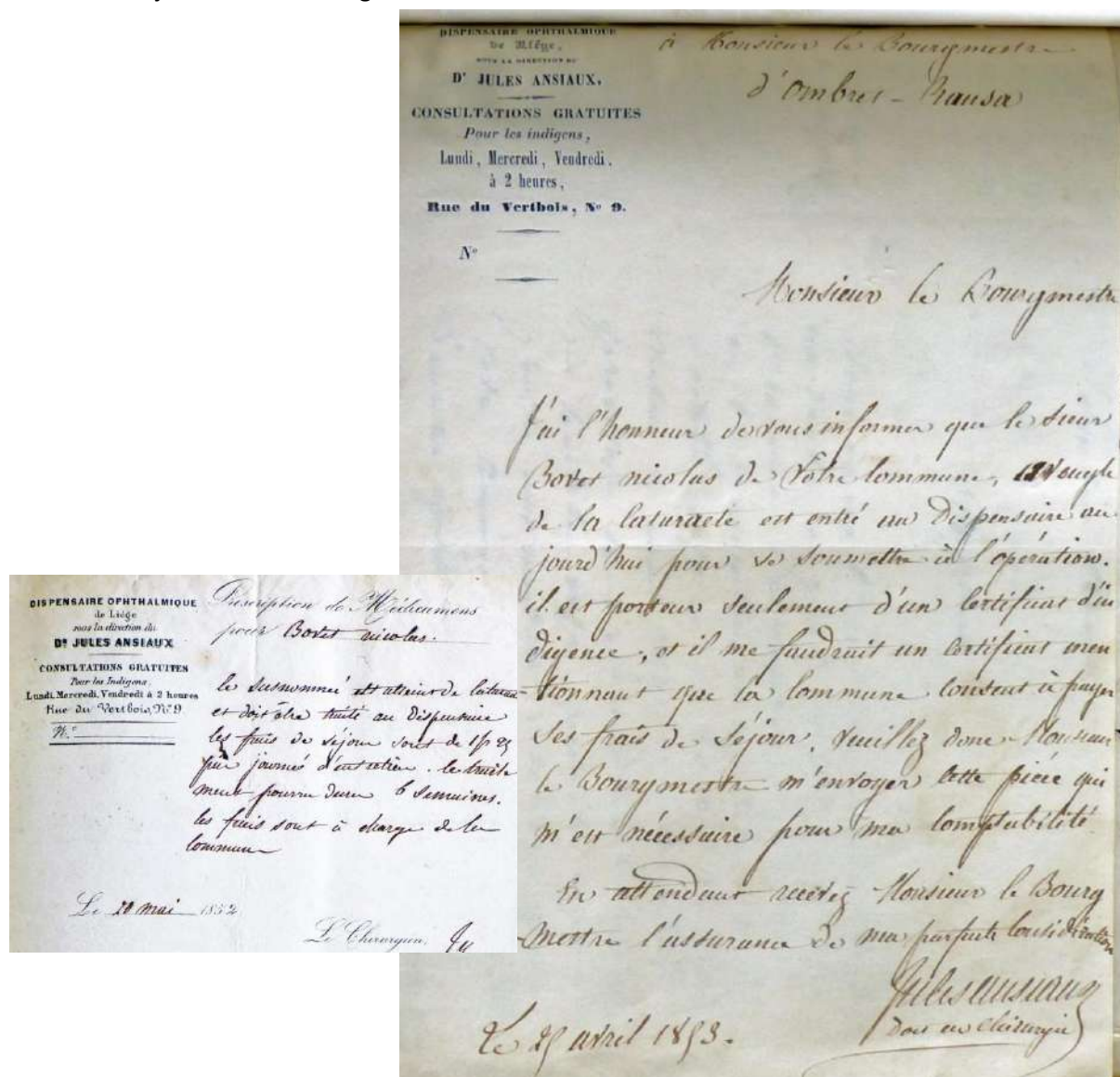
H. Plegin *J. M. M.* *A. P. M.*

En 1846, 197 femmes ont été admises à l'hospice de la maternité, 203 enfants y sont nés et 43 y sont décédés. Il y avait donc environ 20% de nouveaux nés qui n'ont pas eu la chance de vivre.

La même année, il y avait au dépôt de mendicité de Reickhem⁴⁰ 337 hommes, 124 femmes, 14 garçons et 13 filles de moins de 12 ans. Le régime alimentaire de reclus était :

- au déjeuner : de la bière chaude,
- au dîner : un potage composé,
- le soir : une soupe saine et nourrissante.
- par jour : ½ kg de pain de seigle ou de pain blancs aux vieillards.

La **cataracte**, maladie qui se traite maintenant en hôpital de jour, nécessitait un séjour de quelque 6 semaines dans un dispensaire ophtalmique. Les consultations étaient gratuites pour les indigents mais les frais de séjour étaient à charge de la commune.⁴¹



⁴⁰ Un dépôt de mendicité était un établissement de « réclusion des mendiants et gens sans-aveu ». Il accueillait une population hétéroclite de marginaux et de laissés-pour-compte : [mendiants](#), [vagabonds](#), [prostituées](#) et même, sous l'Ancien Régime, des [malades mentaux](#). « Gens sans-aveu » = celui que personne ne veut reconnaître, homme qui n'a « ni feu ni lieu ». L'expression « aller à Reickhem » qui signifie « aller en faillite » peut ainsi se comprendre aisément. Reickhem s'écrit actuellement Rekem, il est englobé dans Lanaken.

⁴¹ 1,25 franc de 1852 équivaut à quelques 6 € actuellement.

Les **maladies mentales** étaient traitées par internement dans les centres (ou colonies) d'aliénés⁴² de Gheel, Glain⁴³, Dave, Henri-Chapelle, ...

Le certificat, repris ci-après, émane de l'Établissement d'Aliénés de Gheel⁴⁴. L'internement est dû à une manie avec délire d'un Ombretois qui réclame une surveillance continue notamment pour prévenir ses agressions voluptueuses et qui réclame une prolongation de l'internement avec l'espoir d'une amélioration suffisante pour le libérer⁴⁵.

ÉTABLISSEMENT
D'ALIÉNÉS
DE GHEEL.
Service Sanitaire.
N° 178

Le Médecin-Inspecteur soupçonne de ce que
le nommé Heymen Dierck, pensionnaire
inscrit sous le N° 1223, est atteint de
Manie avec délire. - Cet homme est
sujet à des insinuations délirantes variées,
dans la quelle l'homme se voit dominé.
Il réclame une surveillance continue afin
pour prévenir ses agressions voluptueuses
qui pour réprimer les actes de violence
aux quels il se portait parfois. - Il jouit
de bonne santé physique, il
travaille à la grande et aux champs,
et est assez soigné à son nourricier, qui
a pour lui des regards et des soins paternels.
L'état mental de Dierck Heymen est
susceptible d'amélioration; mais il tend
trop impudemment de la contrainte à
l'influence salutaire qu'il subit au jourd'hui.
Gheel le 3 janvier 1857
J. M. Kees

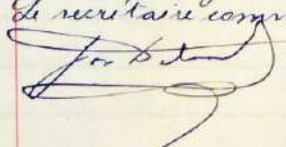
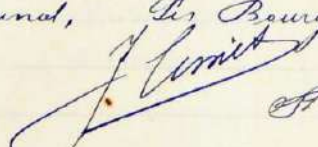
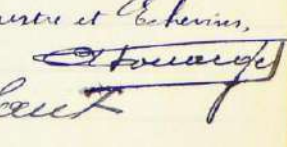
⁴² Ou « asile de fous ou d'aliénés », « centres de santé mentale », « hôpital psychiatrique », ...

⁴³ Centre hospitalier N-D des Anges, 67 rue Émile Vandervelde à Glain-Liège, non loin du CHC.

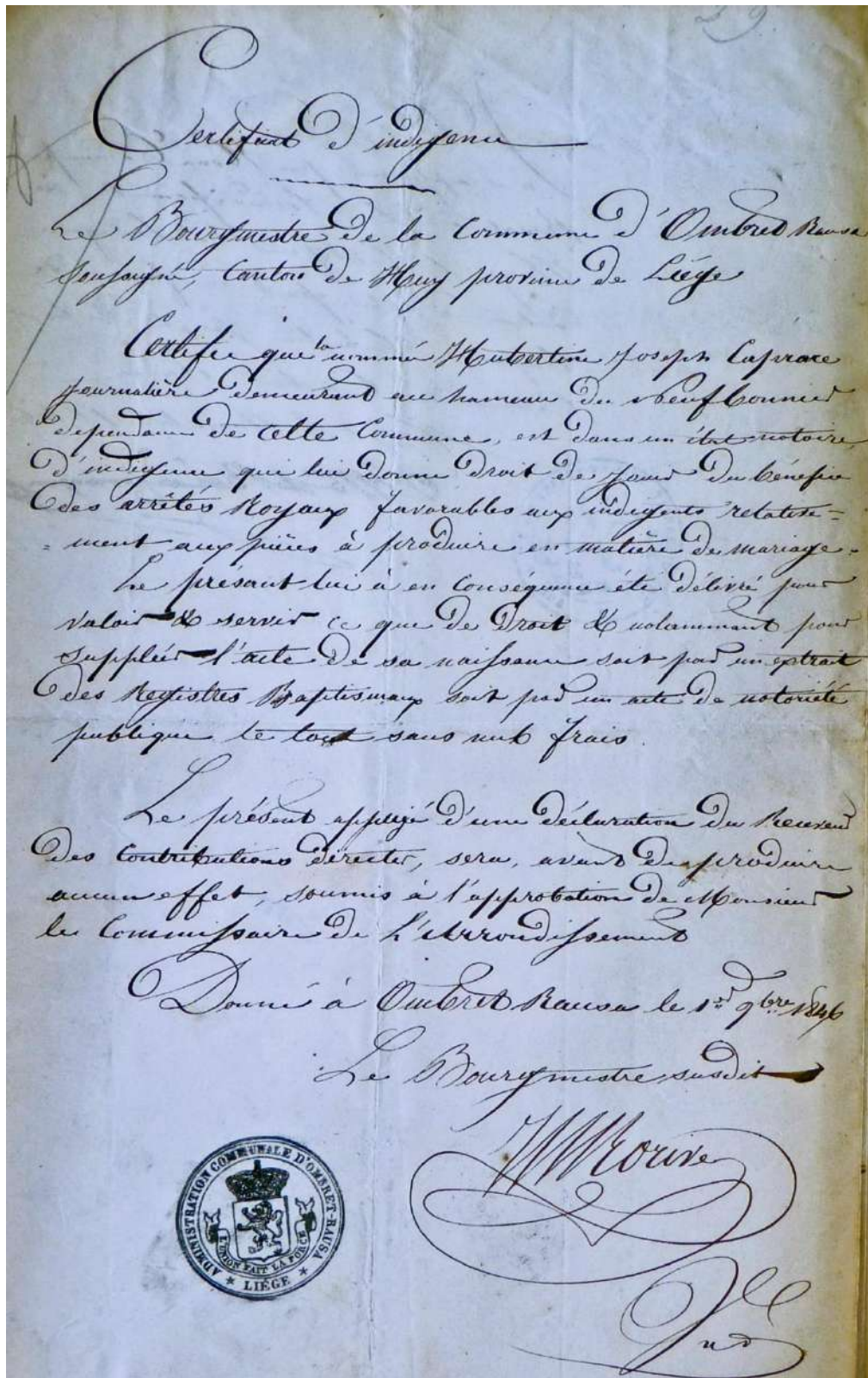
⁴⁴ À Gheel (en nouvel orthographe : Geel) les personnes malades étaient intégrées à la population autochtone et travaillaient dans les champs. C'était un moyen pour les autorités d'aider les habitants à la valorisation des terres sableuses pauvres de Campine. En Wallonie à Lierneux, le traitement des malades est assez semblable.

⁴⁵ Une dame prévenue en vaut trois !!!

Des demandes d'aliénation d'un membre de leur famille sont parfois adressées par un parent à la commune dans l'espoir d'une aide financière.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Vu le rapport et la demande verbale de Viteux, Auguste
en date de ce jour, desquels il résulte que le nommé Viteux,
Emmet, son fils, âgé de vingt-six ans, demeurant à Ombret-
Rausa, rue Les Brangets, n° 15, célibataire, dont le domicile de
vacances est Ombret-Rausa, est atteint d'aliénation mentale.
Vu le certificat médical en date du 2 novembre 1939 délivré
par Monsieur le Docteur Ceni-Marchal d'Amay, qui a
procédé à l'examen physique et moral de la personne présumée
et constatant qu'il est nécessaire de l'hospitaliser dans une
maison de santé.
Vu l'article 95 de la loi communale et l'article 7 de la
loi du 18 juin 1850 sur le régime des aliénés, modifiés par
celle du 28 décembre 1873 - 5 janvier 1874;
Arrête:
Article 1^{er} : - La personne dont il est parlé ci-dessus sera
hospitalisée à l'Asile pour hommes aliénés à Henri Chapelle.
Article 2 : - Les frais à résulter de cette décision seront supportés
par le Fonds commun, la Province et l'Etat, conformément
à l'article 16 de la loi sur l'Assistance Publique.
Article 3 : - Expéditions du présent arrêté seront adressées à
Monsieur le Directeur de l'Établissement précité, à Monsieur
le Procureur du Roi près le Tribunal de 1^{re} Instance à Huy,
à Monsieur le Gouverneur de la Province pour servir d'avis
conformément à l'article 19 littéra 2 de la loi du 27 novembre 1891
sur l'Assistance publique.
Information de ce qui précède sera aussi donnée à la
famille de l'aliéné qui pourra, si elle le juge convenable, provo-
quer l'interdiction dont il est parlé au chapitre 2, titre XI, livre 1^{er}
du Code civil.
Ainsi fait, lu, approuvé et signé séance tenante à Ombret-
Rausa, les jour, mois et an que dessus.
Le secrétaire communal, Le Bourgmestre et Echevins,
  

Les indigents pouvaient obtenir des « certificats d'indigence » qui leur permettait entre autres d'obtenir une réduction sur les formalités administratives.



Le 5 mars 1946, le Collège donne son accord à la demande d'Albert Vitoux d'effectuer une collecte au profit de Fortuné Fontaine, prisonnier de guerre, qui a contracté une maladie lors de son emprisonnement.

Aides pour pertes de revenus

Un exemple relevant du domaine de l'agriculture est le certificat dressé par le médecin-vétérinaire du gouvernement attestant de la mort d'une belle vache malgré les secours de l'art.

Pour qui n'aurait pas réussi son examen de lecture ancienne, je propose ce décryptage :

« Je soussigné Henri Joseph Wilmotte, médecin vétérinaire du gouvernement à la résidence de Soheit-Tinlot, province de Liège, certifie que hier vingt-six du présent mois de février, le sieur Hubert Tihange, scieur de long, domicilié à Rausa, hameau dépendant de la commune d'Ombret, même province que dessus, a essuyé une perte d'une valeur de plus de trois cents francs, par suite de la mort d'une très belle vache pleine, âgée de six ans, sous poil noir, et race indigène; succombée malgré que tous les secours de l'art à la suite d'une paralysie rachidienne⁴⁶. En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat ensuite de la demande du dit sieur Tihange pour servir et valoir ce que de droit.

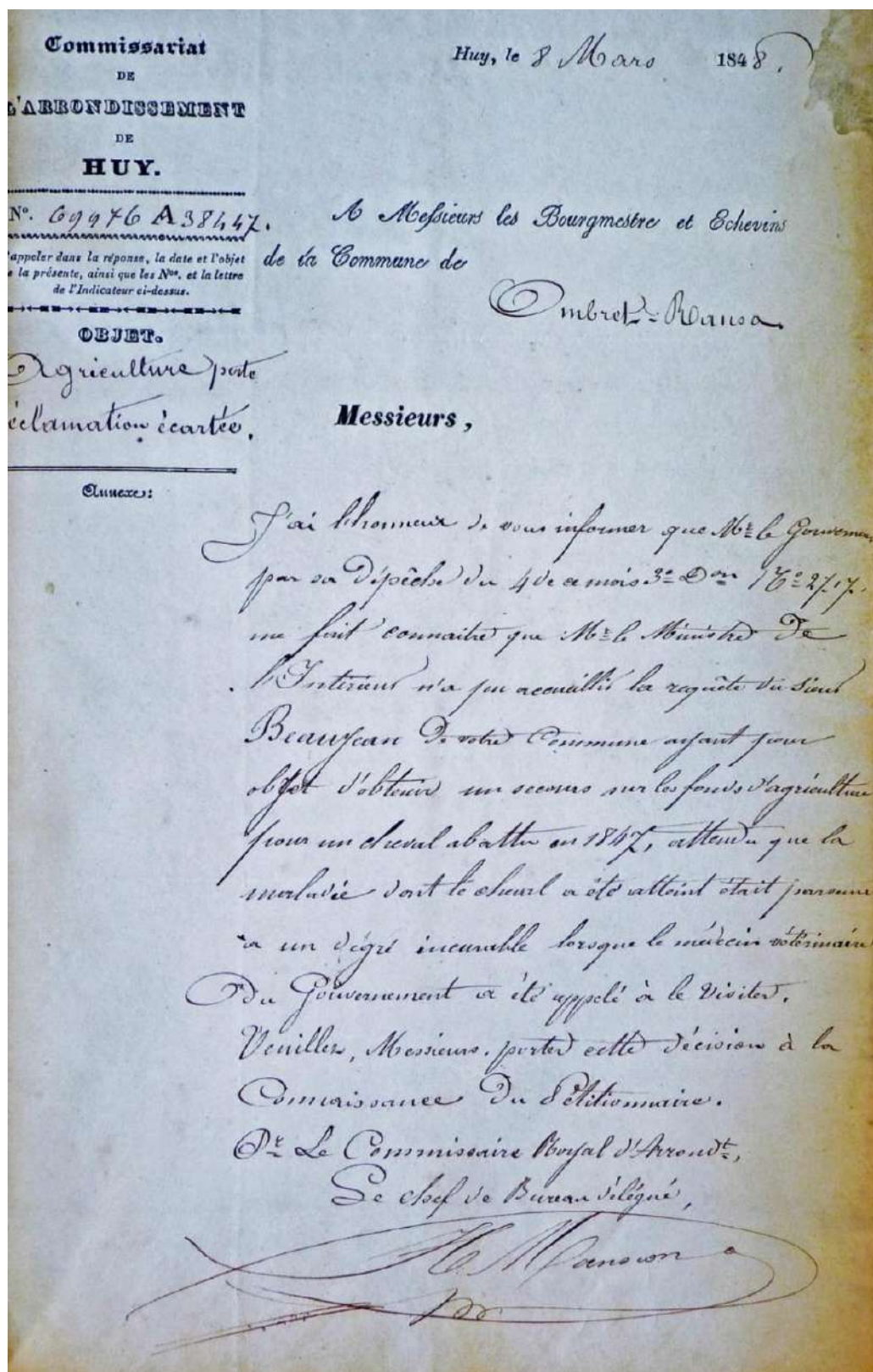
Fait à Soheit-Tinlot le 27 février 1847
signé
Wilmotte médecin-vétérinaire

Je soussigné Henri Joseph Wilmotte,
Médecin-vétérinaire du gouvernement
à la résidence de Soheit-Tinlot,
province de Liège — certifie que
hier vingt-six du présent mois
de février, le sieur Hubert
Tihange, scieur de long domicilié
à Rausa, hameau dépendant
de la commune d'Ombret, même
province que dessus, a essuyé
une perte d'une valeur de plus
de trois cents francs, par suite
de la mort d'une très belle vache
pleine, âgée de six ans, sous poil
noir, de race indigène; succombée
malgré tous les secours de l'art
à la suite d'une paralysie
rachidienne.
En foi de quoi j'ai délivré
le présent certificat ensuite de
la demande du dit sieur Tihange
pour servir et valoir ce que
de droit.
Fait à Soheit-Tinlot le 27 février 1847
H. Wilmotte
Médecin-vétérinaire



⁴⁶ Paralysie rachidienne

L'exemple suivant montre que certains tentaient d'introduire des demandes non conformes aux règles d'attribution⁴⁷ et qui étaient assez évidemment refusées. Ici le Fonds d'Agriculture fait valoir que le vétérinaire a été appelé alors que la maladie du cheval était devenue incurable.



⁴⁷ Certaines pratiques ont la vie dure.

Un autre exemple d'aide aux petits agriculteurs, en 1896, pour parer autant que possible à la pénurie de fourrages, le Garde général des Eaux et Forêts autorise le pâturage dans les taillis sous conditions de localisation et de gardiennage strictes.

Nancy le 5 Mai 1896.

Garde des Forêts.
N° 4436-60.
Nécessaire de Pâturage

Monsieur le Bourgmestre

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'Extrait
à l'Etat du taillis déclaré défendable dans les bois de votre
Commune et à délivrer aux Paroisses des bestiaux pour l'été
1896. Veuillez faire connaître aux ayants droit les Cantons
indiqués ainsi que leurs limites et vous conformer, ainsi que
les habitants aux dispositions des Articles 93. 94. 96. 97. 98.
99 et 101 du Code forestier.

Veuillez surtout faire remarquer aux habitants que toute
garde séparée est strictement défendue; que les bestiaux
doivent être conduits au bois en troupeau Commun, sous la
garde d'un pâtre responsable, choisi par l'autorité Communale
et que toute contravention à cet égard sera sévèrement
reprimée. Veuillez également me faire connaître
immédiatement le nom et l'âge du pâtre nommé
ainsi que le nombre de bestiaux qui fréquenteront le
bois, lequel nombre ne peut dépasser celui fixé dans
l'Etat ci-joint.

Le Garde Général des Forêts.
P. Loutz

Aides nécessitées par les Guerres

Pendant et après les deux guerres, comme pendant la crise de 1930, certains habitants avaient perdu leur revenu. Des comités communaux d'aide furent créés.

La première guerre.

La réquisition des récoltes par les Allemands, notamment, avait placé le peuple dans une situation tragique dès août 1914. Un accord aux conditions très strictes est intervenu entre l'Allemagne et les Etats-Unis jusqu'à l'entrée en guerre de ceux-ci le 16 avril 1917. Le secours a été organisé ensuite par deux pays neutres qui ont créé le Comité hispano-néerlandais opérant d'abord en Belgique puis dans le nord de la France. La « Commission for Relief in Belgium (CRB) » agit de 1914 à 1920. L'aide ne permettait cependant pas de nourrir convenablement le peuple qui consommait 3.000 kcal précédemment mais n'en recevait que 2.000.



On peut lire sur les affiches :

- 3.000.000 de Belges sont destitués en Belgique. Ils ne doivent pas mourir de faim. Soutenez le Fonds local.
- Le plus grand d'entre eux dans la charité. L'aide de la Californie aux Belges affamés.

Les bons de livraison et les factures montrent bien les aliments consommés en ces temps de crise. Certains ont été fortement abandonnés : le saindoux⁴⁸, le malt, les haricots salés, la crème de riz, les grits de maïs. ...

COMITÉ DE SECOURS & D'ALIMENTATION
de l'Arrondissement de Huy

N° 5143.
Commande du 20 - 7 - 1918
Comité local de Ombret

PRODUITS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
farine Ombret	1750	8260	144550
grusailles bouillies	240 K	44	10560
grusailles longues	240 K	50	12000
son de maïs	180 L	96	17280
			184390

Reçu de la Commune de Ombret pour le Comité de Secours & d'Alimentation de l'Arrondissement de Huy le 20 juillet 1918.

B. P. E. K.

Pour acquit, le 20 juillet 1918. *J. Guipen*
LE TRÉSORIER.

C.H.A. HUY CHINET

Marchandises délivrées par le C.H.A. à la Commune de Ombret en la personne de son délégué M^r

Nombre de colis	Nature de la marchandise	Poids	Observations
6	farine	400 K	-
3	saindoux	409	-
3	riz	213	-
2	café	54	-
5	malt	200	-
3	haricots salés	665	-
3	haricots	140	-
2	pois	135	-
3	crème riz	170	-
	269 pains bisuits		
	269 tablettes chocolat		

Le soussigné déclare avoir trouvé exacts la nomenclature et les poids renseignés ci-dessus.

CHINET, le 4 mai 1918 *Jos. Guipen*

⁴⁸ Saindoux = fane ou panne de porc (graisse de porc entourant notamment les reins) fondue, la fane qui se présente sous la forme d'un voile gras, est utilisée aussi pour envelopper certains pâtés ; sayin (finne ou fène fondoue) ; malt = orge grillée (succédané du café) qui ne sert quasi plus qu'à la distillation du whisky et au brassage.

Les grits de maïs, genre de gruau de maïs aussi nommé gru, consommé aux USA comme du porridge.

586

Facture

M. La Commune d'Ombret-Rausa

Hubert Mérotte, charretier à Ombret

pour façon et fourniture de ce qui suit payable

Ombret, le 25 mai 1918	
Travail	Chinet 2090 Kg + 8 Années
	2200 Kg x 2 = 44
	0.80 + 0.80 + 0.28 = 1.28
	6. Farine 1500 Kg x 0.28 = 4.20
	Rausa = 15
	Rausa Gouff. = 2.50
	Chinet 480 Kg Gouff. Gouff. = 11.20
	Chocolat 20 Kg x 12.50 = 2.50
	Coopérative Gouff. 625 Kg x 2.12 = 13.25
	2090 Chinet allumettes = 0.80
	1500 Kg Chinet x 2.10 = 31.50
	1500 Kg Farine 480 x 0.50 = 240
	Chinet 540 Kg x 4 = 21.60
	Collette 110 Kg x 4 = 4.40
	Coopérative Gouff. 188 farin.
	Coopérative 141 Kg Chinet
	Comptant 188.80

Le charretier Hubert Mérotte d'Ombret transportait les marchandises. On peut remarquer la grande quantité de sel commandée par la Commune, sans doute utilisé comme conservateur du cochon placé dans le saloir. Notons aussi 181 paires de sabots et la grande quantité de farine car les ménages cuisaient quasi tous leurs pains. L'Union Coopérative était un magasin très important à l'époque et sa boulangerie à Huy très réputée.

Deux commandes aux Comités de Secours & d'Alimentation font apparaître la consommation de farines de pois et de maïs ainsi que de crème de riz, denrées rarement encore utilisées actuellement.

N° 4988

COMITÉ DE SECOURS & D'ALIMENTATION

de l'Arrondissement de Huy

Commande du 1-6-1918

Comité local de Ombret

PRODUITS	QUANTITÉS	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Maïs blanc	100 55 L	4.80	480
farine de pois	260 25 L	1.65	412.50
farine de maïs al.	120 60 L	0.95	114
Crème riz	190 55 L	9.40	1786
farine blanche	220 200 L	9.20	2024
Maïs blanc	300 120 L	4.80	1440
farine de pois	200 80 L	1.65	330
farine de maïs alim.	500 200 L	0.95	475
crème de riz	450 150 L	1.40	630
	260 60		
			7769.50

Comité de Secours et d'Alimentation de la Province de Liège

MOULIN d'Ombret N° 63000

Ces marchandises ne peuvent être réquisitionnées.

Bordereau d'Expédition

Comité d'Alimentation de: Ombret Conducteur: Mérotte

Date de la livraison: 26 avril 1918 A valoir sur Solde du permis

DENRÉES	Livraisons effectuées		OBSERVATIONS
	Nombre de sacs	Poids en kilogs	
Farine de pois	2	100	FROMENT EXOTIQUE
Farine de maïs	20	2000	FROMENT INDIGÈNE
Farine de maïs	3	120	SEIGLE INDIGÈNE
Farine de maïs	1	50	ÉPEAUTRE INDIGÈNE
Farine de maïs			GRITS OU FARINE DE MAÏS

CERTIFIÉ EXACT : Le Délégué du Moulin

L'ébéniste ombretoi Georges Colla fournissait des accessoires pour conditionner les aliments dans le magasin du Comité d'Alimentation

FABRIQUE MÉCANIQUE DE MEUBLES

DE STYLES ET ORDINAIRES
Sculpture Tournages et Moulures

GEORGES COLLA
à OMBRET.

Crins - Laines
Flocons - Capock
Literies
Tolles Cirées
et Gommées
Tolles à Matelas
Tapis de Table

Linoleum
Vannerie - Brosses
Cordes et Ficelles
Quincaillerie
pour Meubles
Glaces encadrées
Articles St-Nicolas

M. Comité d'Alimentation Doit

Pour ce qui suit, payable au comptant :

Ombret, le 31 Oct^{bre} 1918

G. DESTATTE, HUY.

	1 Seau p. peser la farine	8.00
Avant	16 2 boites ficelle	2.00
Sept ^{bre}	23 1 planche p. balance	0.60
..	4 cahiers	3.00
		73.60

Reçu et pour
Colla
St

Le préposé à la vente des produits de ravitaillement gagnait 25 francs par mois soit quelque 32 €.

B. P. F. : 25,00.

Reçu du Comité national de secours
et d'Alimentation de la commune
d'Ombret-Rausa la somme de
vingt-cinq francs.
pour apparemment m'accorder pendant
le mois de mars écoulé, pour la vente
des produits au ravitaillement.

Ch. Limer

Ombret, le 1^{er} avril 1919.

[illegible]

C'est ainsi que le 5 juin 1917, le 'Collège' autorise de « faire une sortie-collecte au profit de la famille du sieur Jules Gérard-Clajot, un membre de cette famille étant malade depuis de nombreux mois et l'époque de la guérison ne pouvant être prévue. »

La seconde guerre.

En février 1941, le Conseil communal recommande de planter des pommes de terre dans les terrains communaux pour tenter d'assurer le ravitaillement de la population. La caisse communale ne pouvant supporter cette dépense, le Conseil communal fait appel aux bonnes volontés pour réunir les fonds.

Plantation de
Pommes de terres

Le Conseil,
Attendu que pour assurer autant que possible, le
ravitaillement de la population, il y a lieu de faire un
gros effort en vue de la plantation en pommes de terre de terrains
communaux remis en culture,
Estime que les dépenses de cette sorte ne peuvent être
supportées par la Caisse Communale,
Décide de faire appel aux bonnes volontés pour réunir
les fonds nécessaires à cette entreprise.

En novembre 1941, un employé communal est commis au ravitaillement pendant 2,5 jours par semaine.

Des collectes ou des tombolas à l'initiative d'habitants sont encore courantes après la seconde guerre.⁴⁹

M. le Bourgmestre donne connaissance au Collège
d'une demande émanant de M. Albert Totaire
et sollicitant l'autorisation d'effectuer une collecte
dans le village au profit de M. Antoine Tortoni
francisé de guerre.
Il résout que cette famille est nécessiteuse
du fait de la maladie de l'epoux malade.
Décide.
5 mars 1946
d'accorder l'autorisation sollicitée
(Cela fait) L'attention du solliciteur sera attirée
sur le fait qu'il doit également dans la commune
une seconde famille de personnes nécessiteuses.

⁴⁹ Personnellement, je me souviens que notre famille avait gagné une chèvre lors d'une telle tombola.